Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-05735/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14135-4
ISSN 0820-0637
© Gouvernement du Québec

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration
360, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E9

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'exercice financier 1988-1989.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

Norman Riddell

Montréal, février 1990.

M. Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1989.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration,

Monique Gagnon-Tremblay

Table des matières

Introduction

Partie I
La structure administrative du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration 13

1.1 Le sous-ministre **13**

1.2 La Direction générale du recrutement et de la sélection **13**

1.3 La Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants **13**

1.4 Les titulaires des fonctions au 31 mars 1989 **13**

1.5 L'organigramme du Ministère au 31 mars 1989 **26**

1.6 Le budget et les effectifs du Ministère **15**

1.7 Le déménagement du siège social **15**

Partie II
Les programmes 21

2.1 Le recrutement et la sélection des immigrants **21**

2.1.1 L'immigration permanente **21**

2.1.2 L'immigration temporaire **24**

2.1.3 Les revendicateurs du statut de réfugié **25**

2.1.4 La détermination des niveaux d'immigration **29**

2.1.5 L'étude et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration **29**

2.1.6 La division des renseignements aux candidats à l'immigration **30**

2.2 Les services aux immigrants **31**

2.2.1 L'accueil et le soutien **31**

2.2.2 L'évaluation et la référence scolaire et professionnelle **32**

2.3 La formation linguistique **33**

2.3.1 Les programmes de formation linguistique **33**

2.3.2 Les garderies **34**

2.4 Les communautés culturelles **37**

2.4.1 Les activités dominantes auprès des communautés culturelles **37**

2.4.2 La lutte contre la discrimination **37**

2.4.3 L'égalité en emploi **37**

2.4.4 Le Prix des communautés culturelles **38**

2.4.5 Intensification du rôle de coordonnateur et d'interlocuteur **38**

2.5 Les femmes québécoises des communautés culturelles **38**

2.6 L'administration des ententes de sécurité sociale **39**

Partie III
Annexes

3.1 L'immigration au Québec en 1988 **41**

3.2 Les programmes d'aide financière **46**

3.3 Le Fonds d'aide aux réfugiés **48**

3.4 Liste des publications produites **48**

3.5 Lois et règlements **49**

3.6 L'application de la loi sur la protection des non-fumeurs **49**

3.7 Les bureaux à l'étranger **50**

Faits saillants et changements administratifs en 1988-1989

- Le 3 mars 1989, le premier ministre a annoncé la nomination d'une ministre déléguée aux Communauté culturelles.
- En raison de l'importance des enjeux de l'immigration au Québec et de la nécessité de se doter de moyens adéquats pour assumer les responsabilités qui en découlent, le gouvernement du Québec a majoré de 6 000 000 $ l'enveloppe budgétaire de base du ministère des Communautés culturelles et de l'immigration pour l'année financière 1988-1989.
- Le budget de développement du Ministère a été attribué en fonction d'objectifs majeurs pour 1988-1989, notamment :

  — le recrutement et la sélection à l'étranger des immigrants qui se destinent au Québec ;

  — la francisation de ces immigrants ;

  — l'intensification des actions en matière d'adaptation, d'intégration des immigrants à la majorité francophone et de rapprochement interculturel ;

  — l'étude des phénomènes liés à l'immigration, soit : l'insertion économique et sociale, les transferts linguistiques, les relations interethniques et interraciales, les facteurs d'attraction et de rétention des immigrants.
- La majoration de l'enveloppe budgétaire est en outre justifiée par la hausse prévue des niveaux d'immigration. En effet, le Québec a accueilli 25 420 immigrants en 1988, un volume annuel supérieur de 26 % à la moyenne annuelle des entrées internationales des dix dernières années. Cette moyenne s'est située à 20 205 durant la dernière décennie. Quoique le nombre d'immigrants admis en 1988 soit inférieur de 5 % aux entrées internationales de 1987, il représente en réalité une augmentation de 14 % par rapport au niveau d'immigration de 1987 si l'on exclut les revendicateurs du statut de réfugié qui constituaient une part importante des effectifs admis durant cette année.
- En août 1988, le Ministère a ouvert un bureau à Boston, afin de répartir plus équitablement le travail du bureau de New York, en desservant les états de la Nouvelle-Angleterre et le territoire français d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- En consolidant ses services pour gens d'affaires, le Ministère s'est soucié d'assurer les meilleurs chances de réussite aux immigrants investisseurs.
- Plus de 300 conventions, représentant des investissements potentiels de 76 000 000 $, ont été signées en 1988 avec des courtiers en valeurs mobilières.
- 170 cas d'investisseurs, représentant 42 500 000 $ transférés au Québec, ont été approuvés en 1988 par les Services de l'immigration du Ministère.
- La Division des équivalences a traité 11 000 demandes d'équivalence de diplômes en 1988-1989 et a émis 4 069 attestations, une hausse de 55 % par rapport à l'an dernier. Elle a reçu 3 463 demandes de traduction, ce qui représente une augmentation du volume des demandes de 18 % par rapport au dernier exercice financier.
- Le Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale (SAESS) a administré en 1988-1989 sept nouvelles ententes conclues avec sept pays dont la République fédérale d'Allemagne. Des résultats spectaculaires ont été réalisés pour la RFA, où plus de 900 demandes de pension d'Allemagne ont été enregistrées au 31 mars 1989.
- Au 31 mars 1989, le SAESS avait reçu 25 318 demandes de pension payables par des pays contractants.

Introduction

Consciente de l'importance, pour le Québec, de légiférer dans un domaine dont l'influence sur son identité culturelle et sur son développement démographique et économique est indiscutable, l'Assemblée nationale adoptait, en 1968, la loi créant le ministère de l'Immigration (MIQ). En 1981, sa loi constitutive est modifiée afin d'y inclure des responsabilités envers les communautés culturelles, et le MIQ devient le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI).

Conformément à la loi, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration dirige le Ministère et en définit les orientations.

Elle répond également devant l'Assemblée nationale du Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration dont la loi constitutive est entrée en vigueur le 1er avril 1985.

Elle participe au Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration*, la ministre est «chargée de l'application des lois relatives aux communautés culturelles, aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec à un titre autre que celui de représentant d'un gouvernement étranger ou de fonctionnaire international.» (L.R.Q., c. M-23.1, art. 2)

La ministre est, en outre, «responsable de la planification, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec (...) et elle a pour fonctions d'informer, de recruter, de sélectionner ces personnes, de rendre possible leur établissement au Québec et d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone.» (art. 3, alinéas 1 et 2)

Parmi les devoirs qui lui incombent, en vertu de la loi, la ministre doit :

« prendre les mesures nécessaires pour informer, recruter, sélectionner et favoriser l'implantation de ces personnes sur le territoire en fonction des besoins démographiques, économiques et socio-culturels du Québec, tout en respectant leur droit à la mobilité (...) ; (art. 3, al. 4, par. c)

« prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine la connaissance de la langue française ; (art. 3, al. 4, par. e)

« établir et maintenir des services d'adaptation chargés de l'intégration harmonieuse des immigrants au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone. » (art. 3, al. 4, par. f)

La ministre est également responsable de « la planification, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale ». (art. 4, al. 1)

Elle est notamment « chargée des programmes qui visent à maintenir et à développer les cultures d'origine ainsi qu'à assurer les échanges et le rapprochement avec la communauté francophone ». (art. 4, al. 2)

Partie I
La structure administrative du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

1.1 Le sous-ministre

Sous la direction de la ministre, le sous-ministre administre le Ministère.

Cinq unités fonctionnelles relèvent directement du sous-ministre en titre :

— la Direction de l'administration ;

— la Direction des ressources humaines ;

— la Direction de la planification et de l'évaluation ;

— la Direction des communications[1] ;

— le Secrétariat du Ministère.

Le Service juridique, attaché au sous-ministre, relève hiérarchiquement du ministère de la Justice.

1.2 La Direction générale du recrutement et de la sélection

Sous la reponsabilité d'une sous-ministre adjointe, le rôle de cette direction générale est d'assurer la coordination nécessaire en matière d'immigration en regroupant, au sein d'une même direction générale, tous les services et tous les employés consacrant la majeure partie de leur temps aux questions d'immigration relatives au recrutement et à la sélection des ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Québec, sur une base permanente ou temporaire.

Cette direction générale regroupe quatre directions et une division :

— la Direction des services de sélection à l'étranger ;

— la Direction des étudiants, garants et travailleurs ;

— la Direction des services aux investisseurs ;

— la Direction des services de sélection au Québec ;

— la Division des renseignements aux candidats à l'immigration.

1.3 La Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants

Sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint et par la suite d'une sous-ministre associée, le rôle de cette direction générale est d'assurer le maintien et le développement des cultures d'origine des communautés culturelles ; de susciter la contribution des diverses communautés culturelles au développement du Québec ; de favoriser échanges et interrelations entre les communautés culturelles et la société québécoise ; d'agencer l'action sur les politiques et les programmes gouvernementaux s'adressant aux communautés culturelles.

Cette direction générale a également pour rôle d'assurer l'accueil, l'établissement, la formation linguistique et l'adaptation des immigrants.

Elle regroupe trois directions et un secrétariat :

— la Direction de la formation linguistique ;

— la Direction des communautés culturelles ;

— la Direction de l'adaptation ;

— le Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale.

1.4 Les titulaires des fonctions au 31 mars 1989

- ***Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration***
  Monique Gagnon-Tremblay

- ***Directeur de cabinet***
  Marc Lacroix

- ***Ministre déléguée aux Communautés culturelles***
  Violette Trépanier

- ***Directeur de cabinet***
  Jacques Lasalle

- ***Sous-ministre***
  Norman Riddell

- ***Sous-ministre associée***
  Nicole Brodeur

- ***Sous-ministre adjointe***
  Laurette Champigny-Robillard

---

(1) La Direction des communications produit diverses publications dont on trouvera une liste en annexe.

Secteur du recrutement et de la sélection

- ***Sous-ministre adjointe responsable***
  Laurette Champigny-Robillard
- ***Direction des services aux investisseurs***
  —Directeur : Daniel Mallette
- ***Direction des étudiants, garants et travailleurs***
  —Directeur : Marcel Vaillancourt
- ***Direction des services de sélection à l'étranger***
  —Directeur : Bernard De Jaham
  Chef de poste à Bangkok :
  Jean Larue
  Chef de poste à Boston :
  Suzanne Éthier-Lapierre
  Chef de poste à Bruxelles :
  Andrée Carrier
  Chef de poste à Buenos Aires :
  Mario Forget
  Chef de poste à Hong-Kong :
  Robert Smith
  Chef de poste à Lisbonne :
  Michel Charron
  Chef de poste à Londres :
  Guy Paquette
  Chef de poste à Mexico :
  Christine Massicotte
  Chef de poste à New York :
  Marcel Larche
  Chef de poste à Paris :
  Marcel Collin
  Chef de poste à Port-au-Prince :
  Robert Varin
  Chef de poste à Rome :
  Florent Fortin
  Chef de poste à Montréal-étranger :
  Lucille Horner
- ***Direction des services de sélection au Québec***
  —Directeur : Yvan Turcotte
- ***Division des renseignements aux candidats à l'immigration***
  —Responsable : Louise Langlois

Secteur des communautés culturelles et des services aux immigrants

- ***Sous-ministre associée responsable :***
  Nicole Brodeur
- ***Direction des communautés culturelles***
  — Directrice : Madeleine Lussier
- ***Direction de la formation linguistique***
  — Directeur : Roger Thériault
  — Directeur du Cofi Alain-Grandbois : André Lataille
  — Directeur du Cofi Maurice-Lefebvre : Marcel A. Dupont
  — Directeur du Cofi Nord : Jean-Marie Lafortune
  — Directeur du Cofi Olivar-Asselin : Jacques Bissonnette
  — Directeur du Cofi Saint-Charles : Pierre Tremblay
  — Directeur du Cofi de Québec : Jean-Paul Beaulieu
  — Directeur du Cofi de l'Estrie : Paul-André Dionne
  — Directeur du Cofi de l'Outaouais : Guy Gagnon
- ***Direction de l'adaptation***
  — Directeur : Smaïl Bouikni
  — Chef de la Division de l'accueil : Micheline Brunet
  — Chef du Service de l'évaluation et de la référence scolaire et professionnelle : Marcel Bougie
- ***Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale***
  — Chef de service : Yves Chagnon

Secteur de la gestion et de la planification

- ***Sous-ministre responsable***
  Norman Riddell
- Direction de l'administration
  — Directrice : Michelle Rivard
- Direction des ressources humaines
  — Directeur : Pierre-Paul Clermont
- Direction de la planification et de l'évaluation
  — Directeur : Paul Simard
  — Chef du Service organisation et systèmes : Mimi Pontbriand
- Direction des communications
  — Directrice : Michelle Rivard, p.i.
- Secrétariat du ministère
  — Directrice : Monique Daigle

- Service juridique
  - — Responsable : G. Michel Jarry

Organisme relevant de la ministre

- Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration
  - — Présidente : Juanita Westmoreland-Traoré
  - — Vice-présidente : Raymonde Folco
  - — Vice-président : Raymond Paquin
  - — Secrétaire : Jacques Johnson

1.6 Le budget et les effectifs du Ministère

Au 31 mars 1989, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avait des effectifs autorisés de 511 employés réguliers et embauchait 269 occasionnels.

Au cours de l'exercice 1988-1989, le Ministère a administré un budget de 40 107 500 $.

1.7 Le déménagement du siège social

En octobre 1988, le siège social du Ministère a emménagé dans ses nouveaux locaux situés au 360, rue McGill à Montréal.

Tableau 1

La répartition des effectifs autorisés entre les directions au 31 mars 1989

Éléments de programmes et directions	Cadres Supérieurs	Professionnels	Enseignants	Employés de bureau, techniciens, et ouvriers	Total
01 Secteur des communautés culturelles et des services aux immigrants					
— Direction générale	0	1	0	1	2
— Direction des communautés culturelles	1	13	0	7	21
— Direction de la formation linguistique	8	27	125	42	202
— Direction de l'Adaptation	1	17	0	17	35
— S.A.E.S.S.	1	0	0	14	15
02 Secteur du recrutement et de la sélection					
— Direction générale et DRACI	0	4	0	4	8
— Direction des services aux investisseurs	1	9	0	3	13
— Direction des étudiants, garants et travailleurs	1	16	0	33	50
— Direction des services de sélection à l'étranger	2	42	0	6	50
— Direction des services de sélection au Québec	1	7	0	6	14
03 Secteur de la gestion et de la planification					
— Bureau des sous-ministres	4[1]	3	0	6	13
— Direction des communications	1	7	0	7	15
— Direction de la planification et de l'évaluation	2	17	0	10	29
— Direction des ressources humaines	1	7	0	12	20
— Direction de l'administration	1	4	0	19	24
Total	**25**	**174**	**125**	**187**	**511**[2]

1 Il s'agit d'un poste de sous-ministre, d'un poste de sous-ministre associée, d'un poste de sous-ministre adjointe et d'un poste de cadre supérieur.

2 L'effectif total de 511 postes ne comprend pas les employés du cabinet de la ministre.

Tableau II

Le budget : exercice 1988-1989 (en milliers de dollars)

Activités	Budget ($)	Dépenses réelles ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires	Unités administratives
Haute direction du Ministère	2 016,3	1 727,5	86	Cabinet du ministre Bureau des sous-ministres
D.G.C.C.S.I.	366,7	209,6	57	Direction générale des Communautés culturelles et des services aux immigrants
Communautés culturelles	2 755,2	2 734,4	99	Direction des communautés culturelles
Formation linguistique	15 161,5	14 488,0	96	Direction de la formation linguistique
Accueil, établissement et adaptation	2 806,6	2 785,9	99	Direction de l'adaptation
S.A.E.S.S.	544,5	507,9	93	Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale
D.G.R.S.	453,7	190,2	42	Direction générale du recrutement et de la sélection
Sélection à l'étranger	1 953,1	1 918,1	98	Direction des services de sélection à l'étranger
D.E.G.T.	1 652,8	1 645,5	99	Direction des étudiants, garants et travailleurs
Investisseurs	649,5	636,8	98	Direction des services aux investisseurs
D.S.S.Q.	1 012,0	959,8	95	Direction des services de sélection au Québec
D.R.A.C.I.	169,9	195,4	115	Division des renseignements aux candidats à l'immigration
Communications	763,9	753,5	99	Direction des communications
Planification et évaluation	2 085,5	1 875,2	90	Direction de la planification et de l'évaluation
Ressources humaines	755,9	780,6	103	Direction des ressources humaines
Administration	6 960,4	6 872,7	99	Direction de l'administration
Total des activités	**40 107,5**	**38 281,1**	**95** *	**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau III

État des crédits et des dépenses au 31 mars 1989 (en milliers de dollars)

Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires (%)
Traitements réguliers	15 418,9	15 154,7	98
Occasionnels	8 754,4	8 323,5	95
Transports	1 608,9	1 351,0	84
Services	2 873,9	2 621,1	91
Entretien	173,1	303,5	175
Loyers	4 785,5	4 218,5	88
Fournitures	817,5	711,0	87
Équipement (C.C.1)	662,0	1 016,3	154
Autres dépenses	17,3	3,9	23
Équipement (C.C.2)	614,7	545,2	89
Transfert	4 361,8	4 032,4	92
Prêts et avances	19,5	—	—
Total	**40 107,5**	**38 281,1**	**95***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau IV

Élément 01 : Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants (en milliers de dollars)

	D.G.C.C.S.I.		Communautés culturelles		Formation linguistique	
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)
Traitements rég.	122,1	64,9	566,1	547,1	5 718,3	5 611,1
Occasionnels	226,6	140,7	154,7	160,8	5 787,1	5 888,6
Transports	18,0		28,9	29,3	121,1	87,0
Services		4,0	23,2	26,7	1 814,3	1 804,2
Entretien					4,5	1,1
Loyers					124,2	62,2
Fournitures					486,5	164,0
Équipement (C.C.1)					203,8	286,4
Autres dépenses						
Équipement (C.C.2)					124,7	86,5
Transfert			1 981,8	1 970,5	775,0	496,9
Prêts et avances			0,5		2,0	
Total	**366,7**	**209,6**	**2 755,2**	**2 734,4**	**15 161,5**	**14 488,0**

Tableau IV (suite)

Élément 01 : Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants (en milliers de dollars)

	Adaptation		S.A.E.S.S.		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	(%)
Traitements rég.	1 054,0	1 064,7	330,0	327,8	7 790,5	7 615,6	98
Occasionnels	379,6	360,5	150,7	144,7	6 698,7	6 695,3	99
Transports	36,1	19,6	36,7	18,6	240,8	154,5	64
Services	80,9	91,1	13,4	8,3	1 931,8	1 934,3	100
Entretien			1,8		6,3	1,1	18
Loyers			3,7	1,6	127,9	63,8	50
Fournitures			6,8	6,9	493,3	170,9	35
Équipement (C.C.1)			1,4		205,2	286,4	140
Autres dépenses							
Équipement (C.C.2)					124,7	86,5	69
Transfert	1 255,0	1 250,0			4 011,8	3 717,4	93
Prêts et avances	1,0				3,5		
Total	**2 806,6**	**2 785,9**	**544,5**	**507,9**	**21 634,5**	**20 725,8**	**96***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau V

Élément 02 : Direction générale du recrutement et de la sélection (en milliers de dollars)

	D.G.R.S.		Services de sélection à l'étranger		Étudiants, garants et travailleurs	
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)
Traitements rég.	107,9	57,9	1 759,1	1 756,5	1 215,6	1 215,0
Occasionnels	220,0	26,7	21,4	21,3	412,2	405,5
Transports	125,8	105,6	142,4	138,7	22,6	24,2
Services			13,0	1,6	2,4	0,8
Entretien						
Loyers						
Fournitures			3,2			
Équipement (C.C.1)						
Autres dépenses						
Équipement (C.C.2)						
Transfert						
Prêts et avances			14,0			
Total	**453,7**	**190,2**	**1 953,1**	**1 918,1**	**1 652,8**	**1 645,5**

Tableau V (suite)

Élément 02 : Direction générale du recrutement et de la sélection (en milliers de dollars)

Catégorie	Services aux investisseurs		Services de sélection au Québec		Division des renseignements aux candidats à l'immigration		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie (%)
	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	
Traitements rég.	561,1	579,9	421,8	404,7	155,8	180,9	4 221,8	4 194,9	99
Occasionnels	4,8	2,0	582,7	547,7	14,1	14,5	1 255,2	1 017,7	81
Transports	36,6	33,9	7,4	7,1			334,8	309,5	92
Services	45,7	21,0	0,1	0,3			61,2	23,7	39
Entretien									
Loyers									
Fournitures	0,8						4,0		
Équipement (C.C.1)									
Autres dépenses									
Équipement (C.C.2)									
Transfert									
Prêts et avances							14,0		
Total	**649,5**	**636,8**	**1 012,0**	**959,8**	**169,9**	**195,4**	**5 891,0**	**5 545,8**	**94***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau VI

Élément 03 : Direction et gestion interne (en milliers de dollars)

Catégorie	Cabinet ministériel		Bureau des sous-ministres		Communications		Planification et évaluation	
	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)
Traitements rég.	585,4	554,0	589,1	568,9	411,3	406,8	848,9	838,0
Occasionnels	164,4	5,3	95,4	94,5	61,6	54,8	104,0	93,3
Transports	53,9	44,6	179,9	141,2	64,5	108,1	50,2	14,2
Services	17,2	22,0	27,4	24,5	201,0	129,2	541,7	411,2
Entretien							45,0	40,3
Loyers		1,8		3,1				1,1
Fournitures	2,0	2,6			21,5	53,4	1,9	
Équipement (C.C.1)					1,3			9,4
Autres dépenses					2,7	1,2	14,0	2,5
Équipement (C.C.2)							429,6	415,2
Transfert	300,0	265,0					50,0	50,0
Prêts et avances	0,9		0,7				0,2	
Total	**1 123,8**	**895,3**	**892,5**	**832,2**	**763,9**	**753,5**	**2 085,5**	**1 875,2**

Tableau VI (suite)

Élément 03 : Direction et gestion interne (en milliers de dollars)

	Ressources humaines		Administration		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie
Catégorie	**Crédits ($)**	**Dépenses ($)**	**Crédits ($)**	**Dépenses ($)**	**Crédits ($)**	**Dépenses ($)**	**(%)**
Traitements rég.	495,7	510,3	476,2	466,2	3 406,6	3 344,2	98
Occasionnels	195,1	194,0	180,0	168,6	800,5	610,5	76
Transports	18,7	22,6	666,1	556,3	1 033,3	887,0	86
Services	46,4	53,6	47,2	22,6	880,9	663,1	75
Entretien			121,8	262,1	166,8	302,4	181
Loyers			4 657,6	4 148,7	4 657,6	4 154,7	89
Fournitures		0,1	294,8	484,0	320,2	540,1	169
Équipement (C.C.1)			455,5	720,5	456,8	729,9	160
Autres dépenses			0,6	0,2	17,3	3,9	23
Équipement (C.C.2)			60,4	43,5	490,0	458,7	94
Transfert					350,0	315,0	90
Prêts et avances			0,2		2,0		
Total	**755,9**	**780,6**	**6 960,4**	**6 872,7**	**12 582,0**	**12 009,5**	**95***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Partie II

Les programmes

2.1 Le recrutement et la sélection des immigrants

Depuis l'entrée en vigueur, en 1979, de l'*Entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire* (Entente Couture-Cullen), le Québec sélectionne lui-même les candidats étrangers indépendants qui désirent s'établir en permanence sur son territoire. Le rôle du Québec est déterminant également dans la sélection des candidats qui veulent effectuer un séjour temporaire, soit pour raison d'études ou de travail, soit pour subir un traitement médical.

Le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* détermine quelles sont les catégories de personnes qui peuvent solliciter le droit d'immigrer au Québec à titre permanent ou temporaire, et à quels critères de sélection elles doivent se soumettre. La responsabilité de sélectionner des ressortissants étrangers conformément aux dispositions de ce règlement et de l'Entente Couture-Cullen relève de la Direction générale du recrutement et de la sélection (DGRS).

2.1.1 L'immigration permanente

Le programme d'immigration permanente permet de sélectionner comme immigrant toute personne qui se qualifie dans l'une des trois catégories que définit le règlement.

La catégorie de la famille comprend le conjoint, les enfants célibataires, le fiancé ou la fiancée, le père, la mère, et, s'ils sont orphelins et mineurs, le frère, la soeur, le neveu ou la nièce des personnes résidant au Québec.

La catégorie des réfugiés comprend les personnes en situation de détresse reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève ou appartenant à un groupe désigné par règlement.

La catégorie des indépendants comporte six sous-catégories de ressortissants étrangers auxquels s'appliquent des critères de sélection fondés principalement sur les besoins économiques du Québec : les entrepreneurs et les travailleurs autonomes qui établissent une entreprise commerciale, industrielle ou agricole ; les investisseurs en valeurs mobilières qui contribueront au développement des jeunes entreprises québécoises ; les retraités qui disposent de ressources financières suffisantes pour vivre au Québec sans occuper un emploi ; les parents aidés qui ont les aptitudes requises pour occuper un emploi et qui bénéficient par surcroît de l'aide financière d'un frère ou d'une soeur, d'un oncle ou d'une tante, ou, enfin, d'un neveu ou d'une nièce résidant au Québec ; les autres indépendants qui ont les aptitudes pour occuper, soit un emploi attesté, soit un emploi dans un secteur où existe une pénurie de main-d'oeuvre.

En outre, il faut mentionner une quatrième dimension concernant les immigrants sélectionnés par le Québec en vertu de considérations humanitaires. Il s'agit des personnes auxquelles le Canada ne reconnaît pas le statut de réfugié ou qui ne font pas partie des catégories dites désignées, mais qui néanmoins, de l'avis du Québec, doivent être admises, soit dans le cadre de programmes spéciaux adoptés pour faire face à des situations particulières, soit parce que, individuellement, elles sont dans une situation de très grande détresse.

Du point de vue statistique, ces personnes sont comptabilisées dans les catégories parents aidés ou indépendants.

Au cours de l'année 1988-1989, 25 044 demandes d'immigration ont été étudiées en présélection officielle, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport à l'année 1987-1988 (22 546 demandes).

Pendant la même période, on a émis 19 882 certificats de sélection du Québec (CSQ) pour des requérants principaux, ce qui représente, incluant les dépendants, un total de 41 060 certificats de sélection.

Les données globales de 1988-1989 sur les CSQ représentent une augmentation sensible par rapport à l'année 1987-1988 (17,2 % en termes de requérants principaux et 27,4 % si on y inclut les dépendants).

L'augmentation sensible du nombre total de CSQ émis en 1988-1989 est surtout attribuable au raffermissement des opérations à l'étranger. Ainsi, au cours de cette dernière année, les Services d'immigration du Québec (SIQ) à l'étranger ont délivré un total de 36 204 certificats de sélection, ce qui constitue un accroissement de 42 % par rapport à l'année précédente (25 484).

2.1.1.1 La sélection des indépendants

Le processus de sélection des indépendants s'effectue en deux étapes. Une présélection à partir du dossier permet d'abord d'écarter les candidatures qui ne correspondent manifestement pas aux exigences du règlement. Les candidatures retenues en présélection passent ensuite à l'étape de la sélection proprement dite, qui requiert généralement une entrevue afin de déterminer si le candidat répond aux critères établis.

Parmi les activités liées à la sélection des immigrants indépendants, mentionnons qu'en 1988-1989, la Division des travailleurs a approuvé 952 offres d'emploi validées faites à des candidats à l'immigration. Une offre d'emploi est validée par la Division des travailleurs lorsque l'employeur peut établir qu'il a tenté sans succès de recruter au pays une personne qualifiée. Le tableau VII donne, pour l'année 1988-1989, la répartition des offres d'emploi attesté selon le grand groupe de la Classification canadienne descriptive de professions (CCDP).

Par ailleurs, la Division des travailleurs a également approuvé 2 961 offres d'emploi attesté. Une offre d'emploi attesté permet à un employeur, dans certaines conditions, d'offrir un emploi à un ressortissant étranger sans se soumettre au processus de la validation, c'est-à-dire sans avoir à faire la preuve de la pénurie locale de main-d'oeuvre. Les offres d'emploi attesté l'ont été dans les grands groupes de la CCDP apparaissant au tableau VII.

Tableau VII

Offres d'emploi approuvées par catégorie et groupe de professions en 1988-1989

Offres d'emploi	Validations		Attestations		Temporaires	
Grands groupes de professions :	**N**	**(%)**	**N**	**(%)**	**N**	**(%)**
Haute administration	28	(2,9)	350	(11,8)	235	(4,3)
Sciences	42	(4,4)	231	(7,8)	726	(13,3)
Sciences sociales	—	—	22	(0,7)	22	(0,4)
Clergé	—	—	2	(0,1)	7	(0,1)
Enseignement	69	(7,2)	27	(0,9)	297	(5,4)
Médecine-santé	30	(3,2)	21	(0,7)	219	(4,0)
Arts et lettres	5	(0,5)	100	(3,4)	509	(9,3)
Sports et loisirs	—	—	4	(0,1)	4	(0,1)
Services administratifs	—	—	336	(11,3)	22	(0,4)
Vente	—	—	361	(12,2)	23	(0,4)
Services (sauf travaux ménagers)	17	(1,8)	465	(15,7)	139	(2,5)
Travaux ménagers	712	(74,8)	—	—	2 907	(53,3)
Agriculture	1	(0,1)	50	(1,7)	28	(0,5)
Transformation — usinage, fabrication, montage	22	(2,3)	891	(30,1)	275	(5,0)
Bâtiment	26	(2,7)	29	(1,0)	21	(0,4)
Transport	—	—	20	(0,7)	21	(0,4)
Autres groupes	—	—	52	(1,8)	—	—
Total	**952**	**(100,0)**	**2 961**	**(100,0)**	**5 455**	**(100,0)**

Les gens d'affaires

Dans le passé, le terme « investisseur » s'appliquait à toute la clientèle désireuse d'immigrer au Québec, soit comme travailleur autonome, soit comme entrepreneur. Le terme est maintenant remplacé par l'appellation « gens d'affaires » et englobe la nouvelle sous-catégorie des « investisseurs en valeurs mobilières ».

Le programme des investisseurs en valeurs mobilières, lancé en 1986, s'adresse aux ressortissants étrangers qui acceptent de faire un investissement « passif » capable de contribuer au développement de l'économie du Québec.

En 1988-1989, 3 125 dossiers de gens d'affaires ont été évalués à Montréal par la Direction des services aux investisseurs et, à l'étranger, par les Services d'immigration du Québec (SIQ), soit une augmentation de 16,3 % par rapport à l'année précédente. De plus, les dossiers évalués en 1988-1989, à Montréal, représentent des fonds vérifiés de plus de 969 millions de dollars et un capital moyen vérifié par dossier de 465 645 $.

Quant aux candidats rencontrés lors des missions de promotion et de recrutement à l'étranger, la Direction des services aux investisseurs a rencontré 345 gens d'affaires en 1988-1989, au cours de cinq missions.

Les SIQ ont pu accepter, par ailleurs, 2 689 dossiers de gens d'affaires en 1988-1989 et émettre 10 566 certificats de sélection aux requérants principaux et à leurs dépendants, d'où une augmentation de 36,1 % par rapport aux 1 975 dossiers acceptés en 1987-1988.

En 1988, le Québec a donc accueilli 1 531 gens d'affaires, comparativement à 1 158 en 1987, ce qui représente une augmentation de 32,2 %. Près des trois quarts des gens d'affaires arrivés au Québec, en 1988-1989, viennent de Hong-Kong (281), du Liban (142), de la Corée du Sud (139), des Émirats Arabes Unis (138), de l'Arabie Saoudite (103), du Koweit (102), de la France (92), de Taiwan (87) et de la Syrie (39).

Les gens d'affaires représentent 26,5 % du volume global des certificats de sélection émis par le Québec. Ce pourcentage englobe les membres de leur famille.

La catégorie des « autres indépendants »

Cette catégorie a enregistré une hausse de 19,4 % en 1988-1989. En effet, 12 289 certificats de sélection ont été émis au cours de cette dernière année contre 10 291 en 1987-1988. Toutefois, si l'on distingue les opérations de sélection à l'étranger, on obtient plutôt une augmentation très importante du volume de certificats de sélection émis ; 11 398 certificats de sélection ont été émis en 1988-1989 comparativement à 7 876 en 1987-1988, soit une augmentation de 44,7 %. Cette hausse est attribuable à l'accroissement sensible du nombre de personnes sélectionnées en vertu du programme d'attestation d'emploi et aussi de celles acceptées en vertu du Guide de l'emploi au Québec.

En 1988-1989, cette catégorie représente 30,6 % du volume global des certificats de sélection émis.

Les parents aidés

En 1988-1989, le nombre des certificats de sélection émis dans la catégorie des parents aidés a augmenté de 36 % passant de 1 358 en 1987-1988 à 1 847 cette année. Les certificats de sélection émis dans cette catégorie ne représentent toutefois que 4,5 % du volume global.

2.1.1.2 La réunification des familles

Le nombre des certificats de sélection émis dans la catégorie de la famille a augmenté de 9,8 % de 1987-1988 à 1988-1989, passant de 9 419 à 10 342. Cette catégorie a enregistré une légère baisse au cours des deux dernières années. En effet, en 1987-1988 cette catégorie représentait 29,2 % du nombre total des CSQ émis : en 1988-1989 elle représente 25,1 % du mouvement global.

2.1.1.3 Les réfugiés

Le nombre total des certificats de sélection émis dans cette catégorie a augmenté de façon importante, passant de 3 576 en 1987-1988 à 5 278 en 1988-1989. L'augmentation se chiffre à 47,6 %. Cette catégorie ne représente toutefois que 12,9 % des CSQ émis.

2.1.1.4 Les demandes acceptées en dérogation

Le règlement permet à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration d'accepter des demandes d'immigration qui ne répondent pas aux critères mentionnés dans la grille de sélection du Québec. La ministre a approuvé des demandes d'immigration en vertu de considérations humanitaires ou en raison des qualités personnelles exceptionnelles que possèdent certains candidats et dont la venue au Québec répond à un besoin particulier. C'est ainsi que 5 600 demandes environ ont été approuvées en 1988-1989. On note un accroissement sensible du volume de ces dérogations depuis quelques années, qui s'explique notamment par le succès du programme des emplois attestés.

Tableau VIII

Activités de sélection (nombre de certificats de sélection émis)*

	1988-1989			1987-1988		
Catégorie	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**
Famille	7 344	10 342	25,1	6 766	9 419	29,2
Réfugiés	2 756	5 278	12,9	1 934	3 576	11,2
Parents aidés	860	1 847	4,5	683	1 358	4,2
Gens d'affaires	2 823	11 304	27,5	1 975	7 575	23,5
Autr. indépendants	6 099	12 289	30,0	5 597	10 291	31,9
Total	**19 882**	**41 060**	**100,0**	**16 955**	**32 219**	**100,0**

* Il s'agit du nombre de certificats de sélection émis pour la première fois.

2.1.1.5 Le parrainage collectif des réfugiés

Le Ministère a traité en 1988-1989, 440 demandes de parrainage collectif présentées par divers groupes de citoyens venant surtout de la région de Montréal. La progression de 75 % du nombre de parrainages collectifs observée au cours de l'année 1988-1989 résulte d'un travail de promotion entrepris par le Ministère auprès de nouveaux organismes religieux et ethniques. Ce travail ayant connu un succès remarqué et les démarches ayant été facilitées, ces différents organismes ont accepté de parrainer un grand nombre de réfugiés. Ainsi, le nombre de parrainages a connu une augmentation substantielle de 189, passant de 251 en 1987-1988 à 440 en 1988-1989.

Ce programme permet à des Québécois de prendre en charge pour un an, à partir de leur arrivée, des réfugiés qui bénéficieront ainsi de la possibilité d'être intégrés plus facilement à leur nouveau pays. Cet engagement d'ordre financier et socioculturel constitue aussi une expression concrète de solidarité internationale de nos concitoyens.

2.1.2 L'immigration temporaire

Le Ministère a pour mandat de sélectionner les ressortissants étrangers désirant s'installer au Québec pour une durée limitée afin d'étudier, de travailler ou de subir un traitement médical. Le programme d'immigration temporaire permet au Ministère de sélectionner les résidents temporaires en conformité avec les politiques québécoises en matière d'enseignement, de travail et de santé. Selon les dispositions du règlement, le Ministère émet un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) aux ressortissants étrangers se qualifiant comme résidents temporaires.

2.1.2.1 Les étudiants

Au 15 mars 1989, 8 577 étudiants étrangers ont poursuivi des études dans les divers établissements d'enseignement du Québec. Par comparaison, en 1988, on a dénombré 7 957 étudiants étrangers. Il s'agit donc d'une progression de près de 8 % par rapport à mars 1988. Le tableau IX trace l'évolution des effectifs de 1987 à 1989.

Tableau IX

Les étudiants étrangers	**1989**	**1988**	**1987**
Niveau universitaire	6 489	5 786	5 547
Niveau collégial	388	473	471
Niveau primaire, secondaire et culture personnelle	1 700	1 698	1 443
Total	**8 577**	**7 957**	**7 461**

Il faut cependant préciser que ces statistiques ne donnent qu'un portrait instantané de la réalité en date du 15 mars de l'année considérée (1989), et qu'elles n'incluent pas, notamment, les étudiants qui viennent au Québec pour des cours intensifs de langue pendant l'été. Au total, le nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) accordés en 1988-1989 par le Ministère à des étudiants étrangers s'élève à 17 480 comparativement à 14 368 en 1987-1988. Il s'agit d'une croissance de près de 22 % du nombre de CAQ accordés aux étudiants étrangers. Par ailleurs, la Division des étudiants a accueilli en entrevue au cours de l'année 1988-1989, 7 147 étudiants étrangers, soit une progression de près de 12 % par rapport à l'année 1987-1988, (6 382 entrevues).

2.1.2.2 Les travailleurs temporaires

Il existe deux catégories de travailleurs temporaires étrangers : ceux qui sont dans l'obligation de confirmer l'offre d'emploi approuvée conjointement par le Ministère et par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et ceux qui sont exemptés

de cette obligation. En ce qui a trait à la première catégorie, l'employeur doit démontrer qu'il a été incapable de recruter un employé au pays. Quant à la seconde catégorie, elle rassemble les travailleurs temporaires dont le visa d'emploi a été autorisé conformément à la liste des dispenses prévues par ce programme.

Cependant, à la suite d'une entente administrative avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Ministère n'exerce ses pouvoirs de sélection que sur une certaine proportion de cette clientèle. En effet, le Ministère n'intervient pas nécessairement dans tous les cas des travailleurs étrangers qui sont exemptés de la procédure de confirmation d'emploi et dont le séjour au Québec est de courte durée. C'est le cas, par exemple, des personnes venant au Québec pour superviser l'installation de matériel spécialisé acheté à l'étranger ou, encore, pour offrir des services bénévoles à un organisme religieux. Il est toutefois à noter que le Ministère doit statuer sur toute demande d'un travailleur temporaire séjournant au Québec qui sollicite un renouvellement de son visa d'emploi.

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a accordé en 1988-1989, 31 729 permis de travail temporaires à des ressortissants étrangers désirant venir au Québec.

Par ailleurs, le Ministère a accordé en 1988-1989 un total de 11 418 CAQ à des ressortissants étrangers travaillant temporairement au Québec. Il s'agit d'une progression de près de 26 % du nombre de CAQ délivrés à des ressortissants étrangers travaillant temporairement au Québec par rapport à l'année 1987-1988.

Dans la catégorie des travailleurs astreints à la confirmation d'offre d'emploi, le Ministère a approuvé 5 455 offres d'emploi en 1988-1989. Il est à noter que quelque 53 % des offres d'emploi approuvées concernaient des travailleurs domestiques (tableau VII).

2.1.2.3 Les cas médicaux

Le Ministère autorise les ressortissants étrangers à séjourner temporairement au Québec afin d'y recevoir un traitement médical si, d'une part, les soins requis par leur état de santé ne sont pas disponibles dans leur pays de résidence et que, d'autre part, des arrangements ont été pris pour que les frais encourus soient couverts par le requérant ou par une tierce partie. En 1988-1989, 187 personnes ont reçu un certificat d'acceptation du Québec dans le cadre de ce programme.

2.1.3 Les revendicateurs du statut de réfugié

Contrairement au nombre d'immigrants sélectionnés à l'étranger, ceux sélectionnés à Montréal ont enregistré un ralentissement important, de l'ordre de 27,8 % ; 4 859 certificats de sélection du Québec (CSQ) ont été émis en 1988-1989 contre 6 735 en 1987-1988. Cette baisse, comme celle du précédent exercice, s'explique par l'accumulation des requêtes concernant l'obtention du statut de réfugié présentées au moment où l'ancienne loi fédérale de l'immigration était en vigueur et auxquelles on n'a pas encore répondu. Conséquemment, la sélection sur place ne représente plus en 1988-1989 que 11,8 % de l'effort global de sélection du Québec (comparativement à 21 % l'an dernier).

Le Ministère a dû consacrer, au cours des dernières années, une part croissante de son énergie à la clientèle des revendicateurs du statut de réfugié. Ce sont des personnes qui demandent, généralement au moment de leur arrivée au pays, à être reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève et à être à ce titre autorisées à demeurer au Canada comme résidents permanents.

Le tableau X donne la répartition des arrivées, par principaux pays d'origine.

Traditionnellement limité à quelques dizaines de cas par mois, le nombre de requêtes du statut de réfugié déposées au Canada même s'est considérablement accru à compter du début des années 1980. C'est ainsi que, pour le Québec seulement, la moyenne mensuelle de ces requêtes est passée d'environ 300 en 1984, à 611 en 1985, à 1 097 en 1986, à 1 123 en 1987 puis enfin, à 1 145 en 1988.

Les diverses responsabilités relatives à cette clientèle sont assumées par la Direction des services de sélection au Québec, dont les fonctions sont les suivantes :

— **La fonction d'identification**, qui consiste à émettre au revendicateur un formulaire d'« Attestation d'identité », à modifier au besoin les données apparaissant sur celui-ci et à le renouveler annuellement. L'émission de ce document fait suite à une décision du Conseil des ministres de mai 1984, qui en faisait la condition d'obtention, par le revendicateur, des divers services gouvernementaux québécois tels que les prestations d'aide sociale, l'hébergement temporaire, la couverture de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, l'aide juridique, etc.

— **La fonction de suivi du dossier du revendicateur (suivi individuel)**, qui consiste à assurer la mise à jour des données concernant le revendicateur pendant toute la période où il attend, au Québec, une réponse à sa demande de statut de

Organigramme du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration au 31 mars 1989

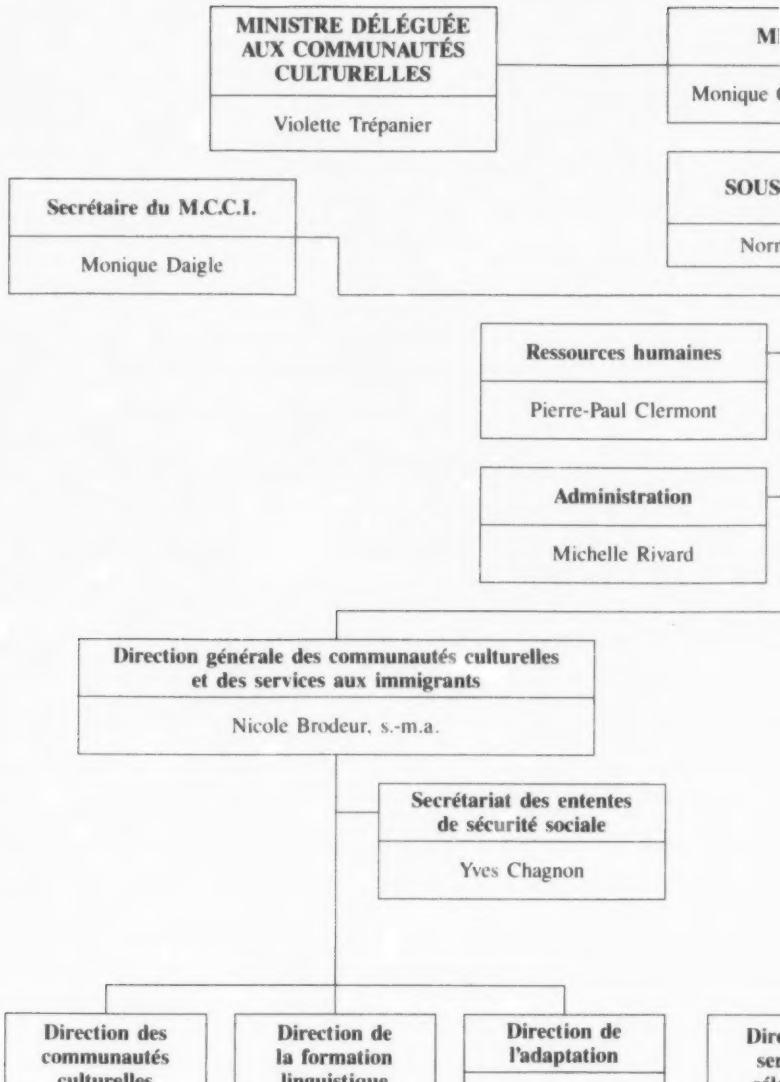

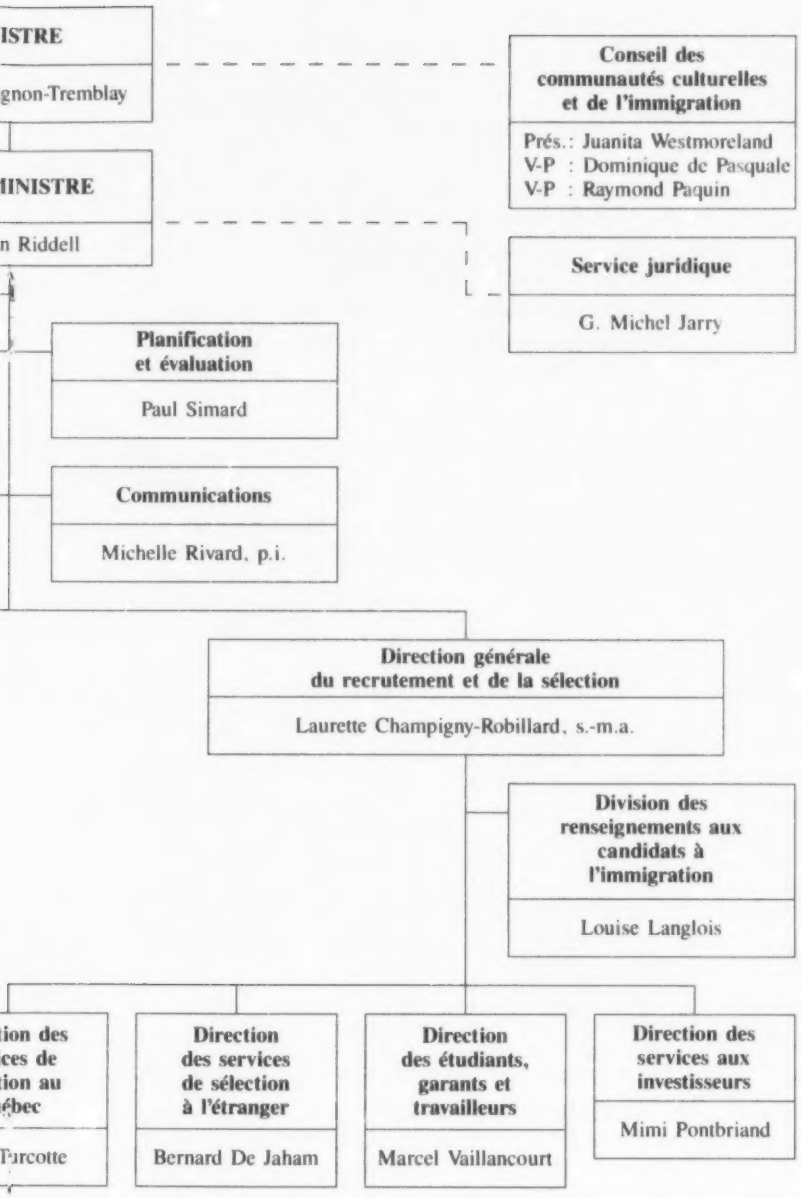
ISTRE
gnon-Tremblay
MINISTRE
n Riddell
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration
Prés.: Juanita Westmoreland
V-P : Dominique de Pasquale
V-P : Raymond Paquin
Service juridique
G. Michel Jarry
Planification et évaluation
Paul Simard
Communications
Michelle Rivard, p.i.
Direction générale du recrutement et de la sélection
Laurette Champigny-Robillard, s.-m.a.
Division des renseignements aux candidats à l'immigration
Louise Langlois
ion des ces de ion au ébec
Tarcotte
Direction des services de sélection à l'étranger
Bernard De Jaham
Direction des étudiants, garants et travailleurs
Marcel Vaillancourt
Direction des services aux investisseurs
Mimi Pontbriand

réfugié. Ce suivi comporte divers aspects, correspondant aux sources des informations colligées, notamment :

- l'évolution de la requête au niveau fédéral ;
- les interventions des organismes gouvernementaux québécois ;
- les informations fournies par le revendicateur.

— **La fonction de suivi du mouvement**, qui consiste, pour le Ministère, à centraliser et à traiter l'ensemble des données sur le phénomène des revendicateurs du statut de réfugié, de manière à être en mesure de jouer un rôle d'interlocuteur en ce qui concerne cette question devant le gouvernement fédéral et les différents ministères québécois qui interviennent auprès de cette clientèle dans les limites de leur compétence particulière.

— **La fonction d'information**, qui consiste à donner au revendicateur, lors de sa première visite au Ministère et également à l'occasion de visites subséquentes, une série de renseignements sur les diverses étapes du processus dans lequel il s'engage, sur le rôle que joueront différents intervenants dans ce processus, de même que sur certaines particularités de la vie au Québec.

— **La fonction de référence**, qui consiste à identifier, chez les revendicateurs, des besoins communs ou particuliers de diverses natures, et à les porter à l'attention des services compétents. Il y a d'abord les références qui concernent la totalité ou une grande partie de la clientèle des revendicateurs (Régie de l'assurance-maladie du Québec, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Centre des services sociaux du Montréal métropolitain, organismes non gouvernementaux, etc.). D'autres types de référence ont trait à des besoins particuliers (urgence médicale, immigration, famille, travail, éducation, etc.).

— **La fonction de sélection**, enfin, qui consiste à donner suite à la demande de certificat de sélection du Québec (CSQ), déposée par le revendicateur.

Tableau X

Les revendicateurs du statut de réfugié en 1988-1989

Pays d'origine	Requérants principaux	Dépendants	Total	Pourcentage (en termes de personnes)
Liban	842	376	1 218	8,86
Trinité et Tobago	645	295	940	6,84
Bangladesh	707	145	852	6,20
Sri Lanka	616	163	779	5,67
Iran	440	286	726	5,28
Inde	469	53	522	3,80
Pakistan	369	57	426	3,10
Guatemala	255	145	400	2,91
Salvador	288	101	389	2,83
Pologne	304	82	386	2,81
Autres	4 725	2 371	7 096	51,66
Total	**9 660**	**4 074**	**13 734**	

2.1.4 La détermination des niveaux d'immigration

Le Conseil des ministres est appelé à déterminer le nombre d'immigrants que le Québec compte accueillir dans une période donnée. Cet exercice de détermination des niveaux d'immigration fournit l'occasion de réfléchir sur le mouvement d'immigration et ses diverses composantes au regard des objectifs de la société québécoise. C'est l'élément central, qui permet d'articuler le processus et le cycle annuel de planification des activités du Ministère. En effet, les niveaux d'immigration retenus influencent directement les pratiques en matière de recrutement et de sélection ainsi que la programmation des mesures qui doivent être mises en oeuvre pour assurer l'accueil et l'adaptation des nouveaux arrivants. En outre, la planification donne, à titre indicatif, la répartition du mouvement selon les catégories d'immigrants : les membres de la famille, les réfugiés et autres cas humanitaires et les immigrants indépendants.

En conformité avec la *Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* (L.R.Q., c. M-23.1) et le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* (R.R.Q., M-23.1, r.2), la détermination des niveaux d'immigration doit respecter les ententes fédérales-provinciales dans ce domaine de juridiction partagée, tenir compte des besoins démographiques, économiques et socioculturels du Québec et permettre d'honorer les obligations à l'endroit des familles à l'étranger des nouveaux résidents québécois. Une consultation auprès d'un large éventail de partenaires appartenant à tous les secteurs d'activités socio-économiques du Québec de même qu'un avis du Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec sont aussi partie intégrante de l'exercice de détermination des niveaux d'immigration.

L'exercice de détermination des niveaux fut accompli, à l'été et à l'automne 1987, pour une période de deux ans, soit 1988 et 1989, après une vaste consultation menée par la Commission parlementaire de la Culture. Les organismes entendus ont appuyé unanimement une orientation permanente d'ouverture de l'immigration pour les années à venir. Le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration a également soumis un avis à la ministre s'inspirant largement des opinions émises aux audiences de la Commission.

À la suite de ces consultations et de cet avis, le Conseil des ministres a entériné le mémoire soumis par le Ministère, qui prévoyait poursuivre la hausse progressive des niveaux d'immigration, pour se rapprocher graduellement de l'objectif de 25 % de l'immigration canadienne. Le Conseil des ministres a, par la même occasion, reconnu l'importance de favoriser l'intégration harmonieuse des immigrants à la majorité francophone et a accordé au Ministère des ressources additionnelles afin de faciliter l'atteinte de cet objectif.

En 1988, grâce au maintien d'une conjoncture favorable, le Ministère a confirmé à nouveau l'objectif adopté pour 1989. Il prévoit donc accueillir entre 32 000 et 35 000 immigrants au cours de l'année civile commencée le premier janvier 1989. La répartition de ce volume global est la suivante :

immigration économique	17 900
immigration familiale	9 600
immigration humanitaire	4 500
réserve*	3 000

2.1.5 L'étude et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration

En adoptant une orientation ferme d'ouverture progressive de l'immigration et en reconnaissant l'importance d'adopter des mesures en vue de faciliter l'intégration harmonieuse des immigrants à la majorité francophone, le Conseil des ministres a également convenu de la nécessité, pour le Ministère, de disposer de ressources adéquates lui permettant de se doter d'outils pour mieux comprendre les phénomènes divers et complexes que sont les flux migratoires, l'intégration des immigrants et la dynamique des communautés culturelles.

Dans cette perspective, le Ministère a, d'une part, adopté un programme de recherche et, d'autre part, entrepris de mieux maîtriser la dynamique interne des mouvements migratoires en allant plus loin dans l'exploitation des données disponibles sur les arrivées d'immigrants (statistiques sur les immigrants sélectionnés et admis) et sur la population immigrée (données censitaires).

Outre l'objectif général de susciter un plus grand intérêt dans le milieu universitaire et chez les chercheurs, en ce qui a trait aux problématiques liées à l'immigration, le Ministère a, dans le cadre de son programme de recherche, privilégié trois secteurs d'étude par le biais d'enquêtes sur le terrain, à savoir,

a) les premières étapes de l'établissement, c'est-à-dire le suivi détaillé d'un échantillon de personnes au cours de la première année suivant leur admission ;

b) la mobilité sociale des personnes immigrées, telle que peuvent en témoigner celles d'entre elles qui sont inscrites au fichier des entreprises, et ce, quel que soit le cadre du programme dans lequel elles ont été admises au Canada au départ ;

* Cette réserve existe en prévision des revendicateurs du statut de réfugié qui pourront voir leur cas régularisé au cours de l'année.

c) l'étude de la perception des phénomènes liés à l'immigration par l'opinion publique québécoise.

Par ailleurs, eu égard à la décision gouvernementale de miser davantage sur l'immigration pour contribuer au redressement démographique du Québec et pour soutenir son développement économique, le Ministère s'emploie à développer des outils d'analyse plus adéquats afin de mieux gérer les différentes composantes des flux migratoires, de mieux suivre le processus d'insertion des immigrants et de mieux connaître la situation de la population immigrée dans son ensemble.

Pour ce qui est de la gestion du mouvement migratoire, les différentes données disponibles sur la sélection et l'admission des immigrants ont été analysées plus en détail et croisées de différentes façons, ce qui permet de mieux comprendre le comportement des flux migratoires. On connaît mieux, par exemple, dans quelle proportion les immigrants de telle ou telle catégorie ou de telle ou telle origine géographique mènent effectivement à terme leur projet d'immigrer et à l'intérieur de quel délai ils le font. On peut ainsi mieux prévoir les arrivées en termes de volume et de composition. Une meilleure connaissance du contenu des composantes migratoires devrait permettre au Ministère de mieux planifier, en fonction de ses objectifs à moyen et à long terme, l'allocation des ressources consacrées au recrutement et à la sélection et de mieux articuler les programmes d'accueil et d'adaptation en fonction du volume et de la composition des mouvements d'immigration.

Ce travail d'analyse fine doit toutefois se poursuivre sur une période suffisamment longue pour que les tendances identifiées soient significatives et qu'on puisse s'appuyer sur elles pour prévoir l'avenir immédiat. Comme certains fichiers du Ministère sont relativement récents, il faudra poursuivre et affiner cette analyse au cours des prochaines années.

Pour ce qui est du processus d'insertion des immigrants à la société d'accueil, outre les recherches spécialisées qui portent sur des échantillons scientifiques, que l'on soumet à une analyse très poussée, certains phénomènes plus globaux peuvent être circonscrits par l'étude des données du recensement. C'est ainsi qu'en 1987-1988, le Ministère a procédé à une recherche sur l'évolution des taux de présence de la population immigrée au Québec selon la période d'immigration. Cette étude a démontré que la capacité du Québec de retenir chez lui les immigrants qui s'y installent, se rapproche davantage de la moyenne canadienne, contrairement à la situation qui existait au cours des décennies 1950 et 1960.

De la même manière, une analyse fine des données censitaires effectuée au cours du présent exercice montre que la forte tendance historique des immigrants à adopter davantage l'anglais que le français comme langue d'usage serait en voie d'être renversée. En effet, parmi les immigrants allophones admis au pays depuis 1971 qui ont adopté une langue d'usage autre que leur langue maternelle, on note qu'une majorité de personnes l'ont fait en faveur du français. On doit voir là le résultat de la politique gouvernementale en matière linguistique ainsi que les effets de l'engagement du gouvernement du Québec en matière de sélection et d'intégration des immigrants.

Finalement, en ce qui a trait à la situation d'ensemble de la population immigrée le Ministère a procédé à diverses analyses des données du recensement de 1986. Ces analyses ont porté sur les caractéristiques de la population immigrée (origines géographiques, périodes d'immigration, répartition régionale, langues maternelles), sur les composantes des communautés culturelles (origines ethniques, langues maternelles, répartition régionale), et sur l'évolution des flux migratoires depuis 1980 (en termes de connaissances linguistiques, de catégories d'immigration, d'origines géographiques et de caractéristiques socio-économiques).

Toutes ces études et analyses des phénomènes liés à l'immigration permettent au Ministère de mieux mesurer l'importance relative de chacun des facteurs pertinents dans la planification des niveaux d'immigration pour les années à venir, en termes de volume et de composantes.

2.1.6 La Division des renseignements aux candidats à l'immigration

La Division des renseignements aux candidats à l'immigration (DRACI) assume deux rôles principaux. Son premier rôle consiste à fournir tous les renseignements utiles sur les différentes étapes du processus d'immigration dans le cadre d'un séjour permanent ou temporaire. À ce titre, elle doit orienter les personnes intéressées vers les services québécois et canadiens concernés. Elle reçoit aussi les plaintes et les représentations diverses provenant de la clientèle. Dans ce cas, il lui faut souvent entrer en contact avec le Service d'immigration du Québec à l'étranger (SIQ) pour obtenir un résumé du dossier et, au besoin, en solliciter la révision à la lumière des faits nouveaux qui lui ont été présentés.

Son second rôle consiste à assurer des services de secrétariat pour des cas soumis à la ministre pour dérogation. Elle en assure ainsi le suivi et permet d'établir des liens entre les SIQ et les services opérationnels au Québec, d'une part, et le cabinet de la ministre, d'autre part.

Au cours de l'année 1988-1989, la DRACI a reçu 16 075 demandes de renseignements. Pendant la même

période, 2 905 dossiers ont été ouverts et 2 387 entrevues ont été accordées.

2.2 Les services aux immigrants

2.2.1 L'accueil et le soutien

Le Ministère assure aux nouveaux résidents des services professionnels d'aide à l'établissement.

2.2.1.1 Le renseignement téléphonique

Le renseignement téléphonique répond aux questions de toute la clientèle du Ministère, soit en fournissant des informations, soit en la dirigeant vers le service compétent.

Un service téléphonique d'accueil répond plus particulièrement aux nouveaux résidents concernant divers sujets : équivalences d'étude, attestation de certificats de sélection, santé, écoles, cours de langue française pour adultes, logement, information scolaire et professionnelle, etc.

Notre système téléphonique a enregistré un total de 47 962 appels au cours de l'année 1988-1989.

2.2.1.2 L'accueil sur place

Le mandat de la Division de l'accueil est double. D'une part, elle assume la réception générale de toute la clientèle qui se présente au siège social du Ministère, notamment les immigrants nouvellement arrivés, et, d'autre part, elle fournit des renseignements et des conseils aux nouveaux arrivés afin de les guider dans leurs démarches au cours des premiers jours ou des premières semaines de leur entrée au pays.

La réception générale est la fonction la plus simple. Elle consiste essentiellement à identifier les besoins des clients et à les orienter vers les services compétents au sein du Ministère. Cette fonction d'aiguillage est aussi assurée à la clientèle qui s'adresse au Ministère par téléphone.

L'accueil de première ligne est plus complexe. Une très forte proportion des personnes qui téléphonent ou qui se présentent au Ministère le font pour obtenir des renseignements généraux sur une foule de sujets. Pour les immigrants nouvellement arrivés, il s'agit, le plus souvent, du premier contact avec l'administration gouvernementale. Cela est d'autant plus vrai que le service d'accueil à l'aéroport n'est disponible que quatre mois par an, soit en août, septembre, décembre et janvier.

Ces nouveaux résidents viennent au Ministère faire enregistrer leurs documents d'immigration et s'enquérir des premières démarches d'établissement : adhésion à la Régie de l'assurance-maladie du Québec, inscription des enfants à l'école, recherche d'un logement. Selon les besoins, ils sont dirigés vers les services compétents au sein du Ministère ou à l'extérieur. Les documents d'information et les formulaires appropriés leur sont alors remis.

D'autres clients sont des touristes, des travailleurs temporaires, des revendicateurs du statut de réfugié qui sont en quête de renseignements plus précis sur les démarches relatives à leur éventuelle immigration. Afin de répondre adéquatement à ces diverses demandes, le personnel de la Division de l'accueil maîtrise plusieurs langues et, si nécessaire, a recours aux connaissances d'autres employés du Ministère en matière de langues étrangères.

En 1988-89, au siège social du Ministère, 166 707 clients ont été reçus, servis directement ou dirigés vers des services spécialisés.

2.2.1.3 L'accueil des réfugiés

Les réfugiés sélectionnés à l'étranger peuvent bénéficier des services d'accueil dès leur arrivée à l'aéroport, ou à l'hôtel, dès le lendemain de leur arrivée. Ils reçoivent, dans leur langue, les renseignements dont ils ont besoin et un agent d'accueil demeure ultérieurement disponible pour les aider à s'adapter. En 1987-1988, 2 765 personnes ont été accueillies, dont la grande majorité était originaire de l'Asie du Sud-Est et d'Europe de l'Est, les autres venant d'Amérique centrale, d'Afrique et du Moyen-Orient.

Le suivi psychosocial et administratif des réfugiés s'effectue au moyen de démarches auprès d'institutions publiques (écoles, hôpitaux, Aide juridique, Régie du logement, etc.) d'un soutien aux groupes parrains éprouvant des difficultés de prise en charge.

De plus, le Ministère a maintenu deux programmes spéciaux d'accueil des réfugiés :

— neuf enfants mineurs, non accompagnés, ont été placés sous la responsabilité des organismes suivants : l'Association médicale internationale pour l'enfance (AMIE) et Terre des hommes ;

— trois réfugiés handicapés, qui ont longtemps séjourné dans les camps en attendant d'être admis dans un pays d'accueil et qui n'avaient aucun parent au Québec, ont été établis ici dans le cadre d'une demande spéciale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Ces deux programmes spéciaux d'accueil des réfugiés sont de la responsabilité première du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2.2.1.4 Les services aux stagiaires en COFI

Dans quatre Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) de Montréal : Alain-Grandbois, Maurice-Lefebvre, Olivar-Asselin et COFI

Nord, les stagiaires, inscrits durant l'année aux cours de français, obtiennent de l'aide individuelle dans leurs démarches d'établissement : logement, santé, orientation professionnelle, budget, assurances, problèmes familiaux, etc.

2.2.2 L'évaluation et la référence scolaire et professionnelle

En matière d'évaluation et de référence scolaire et professionnelle, le Ministère a pour tâche principale d'aider les immigrants à faire reconnaître par le ministère de l'Éducation leurs acquis de formation scolaire ou extra-scolaire obtenus dans un autre système d'éducation que celui du Québec. La reconnaissance des acquis facilite la recherche d'un emploi ou la poursuite des études.

2.2.2.1 Les équivalences

Au cours de la période 1988-1989, 11 000 demandes de traitement de dossiers ont été adressées au Ministère en vue de l'émission d'une attestation d'équivalence d'études, ou en vue de la traduction de documents scolaires et de certificats de travail. Le nombre des demandes a augmenté de 65 % par rapport à l'année dernière.

Pour offrir un service de traduction permettant de répondre aux besoins d'adaptation de sa clientèle, le Ministère a acheminé 3 463 dossiers à la Direction de la traduction du ministère des Communications, selon l'entente en vigueur, ce qui représente un accroissement de 18 % par rapport à l'année dernière.

En conformité avec l'entente intervenue entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en 1983, 4 069 attestations d'équivalence de diplôme furent émises, soit 55 % de plus que l'année précédente. Ajoutons que depuis 1983, la Division des équivalences a adressé 3 866 recommandations au ministère de l'Éducation.

En ce qui concerne les contenus de cours dans différentes matières et les programmes de divers systèmes d'enseignement, le Ministère applique les ententes conclues avec les commissions scolaires ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation, en vue d'éviter à la clientèle d'entreprendre des études déjà réussies dans le pays d'origine.

En outre, la Division des équivalences a achevé cette année la première phase du projet d'étude de contenu de cours, qui porte sur trois matières dans dix systèmes d'éducation sélectionnés en raison de leur représentativité.

Enfin, le Ministère tient à jour un Centre de documentation en éducation comparée. Ce centre est un outil essentiel dans le traitement des dossiers de la clientèle du Ministère, car il permet aux professionnels de la Division des équivalences d'agir à titre de consultants auprès du réseau scolaire, des corporations professionnelles, des corps de métiers du Québec, ainsi qu'auprès des instances des autres provinces et pays pour toutes questions relatives aux systèmes d'enseignement étrangers. Afin d'assurer une meilleure exploitation des ressources du Centre de documentation, la Division a préparé un projet visant à enregistrer, dans un fichier informatisé, l'ensemble des titres disponibles.

2.2.2.2 La référence scolaire et professionnelle

En quatre ans d'existence, la Division de la référence scolaire et professionnelle (DRSP) voit sa clientèle augmenter sensiblement d'année en année. Pendant l'année 1986-1987, la Division a compté 2 000 clients ; en 1987-1988, elle en a compté 4 000 et pendant l'exercice financier 1988-1989, 7 000.

Au cours de l'année, la Division s'est engagée activement dans la mise sur pied du nouveau Programme québécois de francisation des immigrants (PQFI) offert par le gouvernement du Québec. En cette première année du programme, 392 stagiaires ont été sélectionnés. De plus, dans le cadre du Programme national de formation en établissement (PNFE), subventionné par le gouvernement fédéral, la Division de la référence scolaire et professionnelle a poursuivi le recrutement de candidats admissibles aux cours de français.

La Division a rencontré, pour les programmes, près de 1 900 candidats sans compter les 1 600 demandes de renseignements téléphoniques.

Les séances d'information sur les études et le travail destinées aux stagiaires des COFI sont passées de 108 en 1987-1988 à 138 pour l'année 1988-1989. Quant aux lettres de validation d'expérience permettant à des travailleurs immigrants des métiers de la construction d'être admis à des examens de qualification, elles ont aussi suivi la tendance à la hausse, soit 163, 246 et 283 pour les trois dernières années.

La Division de la référence scolaire et professionnelle a publié, pour une deuxième année consécutive, le bulletin d'information intitulé « Orientation pour Elles » destiné aux organismes de femmes, aux médias ethniques et aux organismes non gouvernementaux.

La Division est aussi intervenue auprès d'organismes du gouvernement, de corporations professionnelles ou de maisons d'enseignement afin de trouver des solutions aux problèmes auxquels se heurtent les clients.

2.3 La formation linguistique

La *Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* stipule que la Ministre doit « prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine la connaissance de la langue française ». (L.R.Q., c. M-23.1, art. 3, al. 4, par. e)

D'autre part, l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement pour les années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989 prévoit que les parties s'entendent pour « s'assurer que la formation linguistique des immigrants contribue à leur intégration au marché du travail et, dans le cadre des principes et objectifs prévus au présent Accord, conviennent d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies communes visant à répondre aux besoins particuliers des diverses clientèles immigrantes ».

Afin d'atteindre ses objectifs, le Ministère maintient en opération un réseau de huit centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI). Cinq de ces centres sont situés à Montréal, les trois autres à Hull, Québec et Sherbrooke.

2.3.1 Les programmes de formation linguistique

Dans son souci de rejoindre la plus vaste clientèle possible et d'atteindre ses objectifs, le Ministère offre aux immigrants des cours de français à temps plein et des cours à temps partiel.

2.3.1.1 Les cours à temps plein: PNFE et PQFI

Dans le cadre du Programme national de formation en établissement (PNFE), les COFI offrent des cours à temps plein aux immigrants des différentes catégories se destinant au marché du travail. Par le biais de ce programme, 2 905 immigrants ont bénéficié de 30 semaines de cours de français en 1988-1989, soit sensiblement le même nombre de clients que l'année précédente. En revanche, le volume d'activités (nombre de jours-élèves) a augmenté de manière substantielle, passant de 339 800 à 408 070 jours-élèves, soit une hausse de 20 %. En plus de recevoir gratuitement cette formation, environ 78 % de la clientèle admissible reçoit une allocation de formation calculée en fonction du nombre d'heures de formation par semaine. Une autre allocation peut aussi être accordée pour payer les frais de service de garde des enfants de moins de 13 ans durant la présence des parents au cours. Le montant maximum de cette allocation est fixé à 16 $ par jour.

Il convient de rappeler qu'en 1988-1989, 51,6 % de la clientèle des cours du PNFE était composée de femmes, qui étaient majoritaires dans trois catégories d'immigrants sur quatre, mais qui étaient minoritaires dans la catégorie des réfugiés.

Par ailleurs, dans le même cadre du PNFE, des cours de français sont offerts aux analphabètes afin de répondre adéquatement aux besoins de cette clientèle qui éprouve des difficultés d'apprentissage. En 1988-1989, 74 immigrants analphabètes ont pu bénéficier de ce programme.

En octobre 1988 a débuté le Programme québécois de francisation des immigrants (PQFI). Ce nouveau programme a comme clientèle-cible les personnes non admissibles au PNFE, en particulier les femmes qui demeurent au foyer. Ces cours se donnent dans les COFI et poursuivent les mêmes objectifs socio-linguistiques que ceux du PNFE. Les personnes qui y sont admises, et qui ont la charge d'enfants de douze ans et moins, peuvent bénéficier d'une allocation pour frais de garde et d'une allocation de formation.

Compte tenu de la date relativement récente du début de ce programme, seulement 239 personnes en ont bénéficié jusqu'ici, dont 166 femmes (69,4 %).

2.3.1.2 Les cours à temps partiel

En vertu des accords signés avec le Secrétariat d'État fédéral, dans le cadre des cours de préparation à la citoyenneté, et compte tenu de la décision du gouvernement du Québec de financer certains types de programme, le Ministère offre des cours de français à temps partiel selon des formules souples et variées.

Les cours intensifs

En 1988-1989, 11 662 heures-groupes de cours intensifs ont été données. Cette formule de cours semble convenir à la population immigrante. Le stagiaire s'inscrit sur une base mensuelle, à raison de seize périodes par semaine, les cours ayant lieu en matinée. Chacun est libre de se réinscrire au besoin, jusqu'à concurrence de huit fois. Les inscriptions à ce type de cours ont été de 3 090 en 1988-1989.

Les cours sur mesure

Comme l'appellation le suggère, il s'agit d'une formule qui prône une souplesse optimale en fonction des lieux, des horaires de cours et du contenu pédagogique.

La clientèle choisit l'endroit et l'horaire des cours. Que ce soit dans les locaux des différentes communautés culturelles, dans un CLSC ou ailleurs, le personnel enseignant se rend sur place, réduisant ainsi au minimum les problèmes liés aux déplacements, souvent difficiles pour ce type de clientèle. Ces cours peuvent aussi bien avoir lieu en soirée que pendant la fin de semaine.

Cette formule se distingue aussi par la souplesse de son contenu pédagogique. En effet, c'est à partir des besoins d'un groupe donné que le professeur oriente son enseignement.

Dans le cadre des cours sur mesure, 15 089 heures-groupes ont été dispensées, correspondant à 6 452 inscriptions.

Les cours du soir

En ce qui concerne les cours du soir, qui ont lieu trois fois par semaine pendant 5 semaines, 5 430 heures-groupes ont été dispensées, permettant l'inscription de 2 231 personnes.

Les cours en sous-traitance

Le Ministère offre également des cours de français à temps partiel par le biais de contrats de service aux commissions scolaires. Ainsi, en 1988-1989, il a confié 18 249 heures-groupes en sous-traitance à des commissions scolaires dans tout le Québec, permettant ainsi à 4 662 personnes de s'inscrire.

Les cours aux revendicateurs

De 1982 jusqu'à tout récemment, le nombre de personnes qui revendiquent au Canada le statut de réfugié a augmenté de façon dramatique, de sorte que les délais entre l'arrivée au pays et la décision finale relativement au statut de réfugié, s'étendent fréquemment sur plusieurs mois sinon quelques années.

Très souvent réduites à demander l'aide sociale pour leur subsistance, ces personnes, bien qu'autorisées à travailler, n'ont pas accès aux cours réguliers dispensés dans les COFI. Afin de faciliter l'insertion des revendicateurs au marché du travail, en attendant que les autorités fédérales responsables statuent sur leur cas individuel, le Ministère a mis sur pied des cours de français à leur intention, dans le cadre des cours à temps partiel dispensés dans les COFI et les commissions scolaires.

Depuis la mise sur pied de ce programme en 1986-1987, plus de 11 400 revendicateurs ont bénéficié d'un minimum de 180 heures de cours de français. Plusieurs d'entre eux ont profité de l'occasion qui leur était donnée de s'inscrire à plus d'une session afin d'améliorer leurs connaissances. En 1988-1989, le Ministère a donné 30 102 heures-groupes de cours, soit une baisse de 44 % par rapport à l'année précédente.

Le Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI)

Un nouveau programme de francisation des immigrants a été mis sur pied depuis mars 1987. Administré par la Direction de la formation linguistique, ce programme permet aux organismes des communautés culturelles d'organiser des cours de français selon des formules appropriées aux besoins de la clientèle. Ce programme a comme objectif majeur de rejoindre les femmes, particulièrement celles des minorités visibles et les analphabètes. L'organisme doit fournir le local, recruter la clientèle et organiser les cours. Le Ministère défraie le salaire de l'enseignant et, s'il y a lieu, celui de la jardinière d'enfants. C'est le COFI Saint-Charles qui assure le suivi de ce programme. En 1988-1989, 11 980 heures-groupes de cours ont été données dans le cadre de ce programme et une quarantaine d'associations se sont partagé un budget de 395 447 $.

En comparaison de l'année 1987-1988, le volume d'activités pour l'ensemble de la formation à temps partiel a baissé de 21 %, essentiellement à cause de la chute déjà mentionnée en ce qui concerne les cours aux revendicateurs.

2.3.2 Les garderies

Depuis sa création, le réseau des COFI a offert à sa clientèle à temps plein un service de garderie sur place. Le Ministère négocie annuellement des contrats de services avec différents partenaires.

En 1988-1989, il a signé trois contrats de services avec des corporations à but non lucratif. C'est ainsi que 117 places-enfants ont pu être réservées pour satisfaire aux besoins de services de garde pour la clientèle.

Tableau XI (a)

Cours à temps plein — PNFE 1988-1989

COFI	(1) Report jours-élèves 1987-1988	(2) Achats jours-élèves 1988-1989	(3) = (1) + (2) Total jours-élèves 1988-1989	Report jours-élèves 1989-1990
Alain-Grandbois	23 400	45 000	68 400	17 640
Nord	19 740	49 320	69 060	22 500
Maurice-Lefebvre	18 930	37 800	56 730	18 975
Olivar-Asselin	24 300	45 900	70 200	8 100
Québec	12 480	20 100	32 580	11 385
Estrie	4 470	16 995	21 465	5 475
Outaouais	7 170	18 630	25 800	—
Saint-Charles	7 500	46 500	54 000	25 200
Sous-total COFI	**117 990**	**280 245**	**398 235**	**109 275**
ANALPHABÈTES				
Maurice-Lefebvre	—	6 936	6 936	240
Québec	1 269	1 630	2 899	920
Sous-total ANALPHABÈTES	**1 269**	**8 566**	**9 835**	**1 160**
Grand total	**119 259**	**288 811**	**408 070**	**110 435**

Tableau XI (b)

Cours à temps plein PQFI 1988-1989*

COFI	Jours-élèves planifés	Jours-élèves réalisés
Alain-Grandbois	6 513	4 885
Maurice-Lefebvre	2 700	2 345
Nord	5 700	4 270
Olivar-Asselin	2 100	1 865
Total	**17 013**	**13 365**

* Le PQFI a débuté en octobre 1988.

L'écart entre les jours-élèves planifiés et réalisés s'explique par les désistements et abandons.

Tableau XII (a)

Cours à temps partiel en gestion directe, 1988-1989

Région	Heures-groupes	Coût $
Québec, Estrie, Outaouais		
Cours sur mesure	301	9 520
Cours intensifs	398	13 782
Cours du soir	1 650	52 200
Sous-total	**2 349**	**75 502**
Montréal		
Cours sur mesure	14 788	485 046
Cours intensifs	11 264	506 396
Cours du soir	3 780	132 980
Sous-total	**29 832**	**1 124 422**
Cours aux revendicateurs (Montréal)	13 119	432 170
Total	**45 300**	**1 632 094**

Tableau XII (b)

Cours à temps partiel donnés en sous-traitance par les commissions scolaires 1988-1989

Commissions scolaires	Programme régulier		Programmes spéciaux (revendicateurs)		Total	
	H/gr	$	H/gr	$	H/gr	$
Chambly	1 010	45 450	—	—	1 010	45 450
Chicoutimi	270	12 150	—	—	270	12 150
C.E.C.M.	9 000	432 000	10 975	526 800	19 975	958 800
Du Goéland	690	31 050	—	—	690	31 050
Jérôme-le-Royer	400	18 000	1 328	59 760	1 728	77 760
Lakeshore Baldwin-Cartier	1 755	78 975	—	—	1 755	78 975
Mauricie	105	4 725	—	—	105	4 725
Sainte-Croix	4 500	216 000	4 680	224 640	9 180	440 640
Des Chênes	153	6 885	—	—	153	6 885
Victoriaville	126	5 670	—	—	126	5 670
Vieilles Forges	240	10 800	—	—	240	10 800
Total	**18 249**	**861 705**	**16 983**	**811 200**	**35 232**	**1 672 905**

Tableau XII (c)

PAFI — Communautés représentées et subventions versées 1988-1989

Communautés	Nombre d'organismes	Subventions versées	%
Noire (anglophone)	12	107 190	27,1
Haïtienne	7	42 840	10,8
Chinoise	1	25 920	6,6
Grecque	1	25 650	6,5
Vietnamienne	2	21 960	5,6
Latino-américaine	1	13 680	3,5
Indienne	1	10 800	2,7
Iranienne	1	10 800	2,7
Coréenne	1	9 180	2,3
Khmère	1	9 000	2,3
Autres	14	118 427	29,9
Total	**42**	**395 447**	**100,0**

Tableau XIII

Activités des garderies 1988-1989

Nom Garderie et COFI	Places achetées	Coût brut $ 100 %	Allocations fédérales/OSGE $	Allocations fédérales/OSGE %	Contributions $	MCII %
« Autour du monde » COFI Alain-Grandbois	43	179 568	168 576	93,9	10 992	6,1
« Gardelunes » COFI Nord	29	124 888	108 342	86,8	16 546	13,2
« Enfankiri » COFI Maurice-Lefebvre	45	152 685	142 545	93,4	10 140	6,6
Total	**117**	**457 141**	**419 463**	**91,8**	**37 678**	**8,2**

OSGE: Office des services de garde à l'enfance

2.4 Les communautés culturelles

2.4.1 Les activités dominantes auprès des communautés culturelles

Dès sa création en 1968, le Ministère s'est préoccupé des relations avec les membres des communautés culturelles présentes au Québec. L'un de ses mandats consiste à favoriser leur intégration à la société québécoise francophone. Pour réaliser cette intégration, divers moyens sont mis de l'avant : diffusion d'information, animation, référence, liaison, représentation, aide financière.

Toutes ces activités visent à faciliter la participation active des membres des communautés culturelles à la vie québécoise.

Afin de réaliser son mandat et d'atteindre ses objectifs, le Ministère intervient auprès des organismes non gouvernementaux issus des communautés culturelles et des organismes gouvernementaux et institutions qui offrent des services à l'ensemble de la population : ministères, institutions publiques, parapubliques, péripubliques, municipales et privées.

Au cours de l'exercice 1988-1989, le Ministère a poursuivi la mise en vigueur de sa nouvelle politique d'intervention auprès des communautés culturelles. Il a développé des mécanismes opérationnels nouveaux, qui lui ont permis de consolider le volet **maintien des cultures** et de donner leur envol à deux autres volets jugés prioritaires, à savoir le volet **rapprochement interculturel** et le volet **francisation**.

De plus, le Ministère a multiplié ses interventions auprès des organismes publics, parapublics et privés, dont, notamment, la Ville de Montréal, Hydro-Québec, la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal, le Service de police de la CUM, l'Institut de police. Ces interventions ont pour but de leur fournir l'information et l'expertise développées au cours des années, et ainsi leur assurer le soutien technique nécessaire dans leurs relations avec la clientèle des communautés culturelles. Les échanges ont porté surtout sur les services aux membres des communautés culturelles et l'embauche de personnel issu des diverses communautés vivant au Québec.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi l'élaboration de l'Opération Nouveaux Visages visant à permettre à de jeunes journalistes des communautés culturelles d'effectuer des stages de formation dans les réseaux de télévision de langue française.

En 1988, les autorités du Ministère ont organisé une rencontre avec la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), coparrain de l'opération avec le MCCI, et les télédiffuseurs francophones. Une conférence de presse conjointe a eu lieu ultérieurement avec la FPJQ pour lancer la première phase de l'opération qui consistait à faire l'appel des candidatures.

80 personnes ont posé leur candidature et 6 d'entre elles ont été retenues.

2.4.2 La lutte contre la discrimination

Afin que chaque personne vivant au Québec puisse s'épanouir pleinement sur les plans économique, social et culturel, le Ministère a jugé essentiel de développer une action concrète en aidant financièrement et techniquement des organismes voués à développer le dialogue et le rapprochement. Cette action vise à combattre le racisme et la discrimination.

Dans une motion présentée le 21 mars à l'Assemblée nationale, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la ministre rappelait la responsabilité qui incombe à chacun de participer à cette lutte.

Le Ministère estime que des mesures facilitant l'accès à l'égalité aux services et à l'emploi doivent se matérialiser si l'on veut combattre efficacement la discrimination et le racisme.

2.4.3 L'égalité dans l'emploi

Le Ministère a poursuivi sa participation au comité interministériel sur l'obligation contractuelle. Ces travaux ont mené à l'entrée en vigueur, en 1988-1989, des modalités et des règlements qui régissent l'engagement dans une entreprise de plus de 100 employés, obligeant l'entreprise à mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité dans l'emploi. Un tel programme conditionnera l'admissibilité aux subventions et aux contrats de biens et services du gouvernement du Québec, lorsque ces subventions ou contrats engagent des sommes de l'ordre de 100 000 $ et plus.

Le Ministère doit, au cours des deux prochaines années, travailler de concert avec la Commission des droits de la personne pour déterminer, outre les minorités visibles, quelles communautés culturelles devraient être visées par ce programme.

Il a collaboré avec le Secrétariat à la condition féminine dans le dossier d'accès à l'égalité pour les femmes des communautés culturelles.

En collaboration avec le ministère des Affaires municipales, le Ministère a accepté d'encourager les efforts de la Communauté urbaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un programme volontaire d'accès à l'égalité visant les femmes et les membres des communautés culturelles.

De plus, dans l'élaboration d'un programme d'accès à l'égalité en emploi s'adressant aux membres des communautés culturelles dans la fonction publique, le Ministère a poursuivi son rôle de conseiller auprès du Conseil du trésor et de l'Office des ressources humaines.

2.4.4 Le Prix des communautés culturelles

Un prix de 15 000 $ a été accordé à monsieur Adrian N. Maris, Québécois d'origine grecque, fondateur du Centre communautaire hellénique de Montréal, pour sa contribution bénévole et continue au rapprochement de la communauté hellénique et de la société québécoise francophone.

2.4.5 Intensification du rôle de coordonnateur et d'interlocuteur

Il est reconnu que l'objectif visant l'intégration des communautés culturelles à la société québécoise francophone doit se traduire par leur participation aux diverses facettes de cette société.

Le Ministère a contribué directement à la poursuite de cet objectif en aidant financièrement et techniquement les organismes non gouvernementaux qui oeuvrent dans ce but.

Dans le même esprit, il a apporté une aide-conseil aux institutions publiques, parapubliques et privées. Au cours de l'exercice 1988-1989, le Ministère a mis au point des mécanismes afin de mieux répondre aux attentes des communautés culturelles en matière d'accès aux services et à l'emploi. L'accès aux services et à l'emploi est le point de départ essentiel de la participation à la vie collective québécoise et fournit aussi une occasion privilégiée de contacts quotidiens entre les membres des communautés culturelles et ceux de la société québécoise francophone.

Des efforts particuliers ont été faits en vue d'associer des conseillers issus des communautés culturelles aux travaux menés par diverses institutions en matière de sensibilisation et de formation du personnel.

Les activités suivantes sont à souligner :

— participation au groupe de travail s'intéressant aux relations entre Hydro-Québec et sa clientèle provenant des communautés culturelles ;

— participation au comité s'intéressant à la préparation d'une politique familiale au Québec ;

— participation au comité du Secrétariat à la condition féminine concernant les programmes volontaires d'accès à l'égalité s'adressant aux femmes et aux membres des communautés culturelles ;

— participation au comité de sélection pour des projets de la Fête nationale ;

— participation au comité interministériel des agents responsables des programmes des travaux communautaires ;

— participation au comité interministériel concernant l'obligation contractuelle des entreprises ;

— formation d'un comité conjoint MSSS et MCCI pour la mise en oeuvre des recommandations du comité Sirros sur l'accessibilité des services sociaux et de santé ;

— réunions de travail à Radio-Québec portant sur la programmation des émissions et sur la question de l'embauche des membres des communautés culturelles ;

— organisation d'une visite de représentants des communautés culturelles à l'Institut de police du Québec, à Nicolet ;

— discussion de projets préparés par le Conseil du travail de Montréal de la FTQ, la Chambre de commerce de Montréal, la Régie de l'assurance automobile, la Bibliothèque administrative du Québec, la municipalité de Ville Saint-Laurent.

Par ailleurs, le Ministère a maintenu sa concertation avec des organismes publics et parapublics, notamment avec le ministère de l'Éducation, l'Office des ressources humaines, le Conseil du trésor, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Office de protection du consommateur, la Ville de Montréal, la STCUM et la SPCUM, Radio-Québec, etc.

2.5 Les femmes québécoises des communautés culturelles

Le dossier des femmes québécoises des communautés culturelles s'inscrit dans les priorités du Ministère. Il existe 90 organismes de femmes voués à la promotion de la condition des femmes immigrantes et de celles issues de communautés culturelles. Il s'agit, pour la plupart, d'organismes indépendants ; certains, cependant, sont des comités de femmes formés au sein d'organismes déjà existants.

Plusieurs de ces organismes reçoivent une aide technique et financière du Ministère. En 1988-1989, 32 organismes ont reçu des subventions dans le cadre des programmes d'aide financière de la Direction de l'adaptation et de la Direction des communautés culturelles ; ces subventions se sont élevées à 361 300 $ pour un total de 57 projets. L'aide financière a surtout été accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation.

Les organismes de femmes québécoises des communautés culturelles bénéficient aussi de programmes de subventions dans le cadre du Programme d'aide à la francisation des immigrants : un montant de 267 268 $ a été accordé cette année pour l'organisation des cours de français et 95 840 $ ont été alloués pour assurer les services de garde.

De plus, le Ministère organise, en collaboration avec les organismes de femmes, des cours sur mesure, adaptés aux besoins de la clientèle : en 1988-1989, 65 groupes ont été mis sur pied permettant ainsi au Ministère de rejoindre 1 172 femmes.

À l'automne 1988, la Table externe, qui regroupe plusieurs organismes de femmes des communautés culturelles, a organisé, de concert avec le Ministère, le colloque **Femmes ensemble vers l'accès au travail**, qui a réuni des représentantes d'une cinquantaine de groupes de femmes québécoises de même que celles d'une vingtaine d'organismes gouvernementaux, paragouvernementaux ou sociaux.

De plus, au printemps 1989, la Table externe remettait au Ministère un ensemble de recommandations touchant huit grands sujets relatifs à la formation linguistique et professionnelle et à l'accès au marché du travail. Ces recommandations sont le fruit des travaux réalisés par la Table externe au cours des années 1987, 1988 et 1989.

2.6 L'administration des ententes de sécurité sociale

On a mandaté le Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale (SAESS) pour qu'il mette en application les ententes signées entre le Québec et certains pays étrangers en matière de sécurité sociale. Ces ententes permettent notamment aux résidents québécois d'obtenir des pensions de retraite, d'invalidité ou de survie de la part de pays où ils ont résidé et travaillé antérieurement. Il en est de même pour les conjoints, dans le cas où le travailleur est décédé.

L'activité principale du SAESS, créé en 1982, consiste à renseigner les requérants, à les aider à remplir les formulaires de demandes et à acheminer des dossiers complets aux organismes étrangers compétents. Le Secrétariat émet également des attestations aux personnes qui vont travailler temporairement dans ces pays, afin d'assurer leur protection en matière d'assurance-santé. Enfin, il émet des certificats d'assujettissement aux travailleurs détachés dans un autre pays par des employeurs québécois.

Présentement, quatorze ententes sont en vigueur. Les deux dernières, conclues avec la Jamaïque et Dominique, sont entrées en vigueur le 1er janvier 1989. Les ententes avec la France, la Grèce et les pays nordiques prévoient également des dispositions au regard des soins de santé, des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'entente avec la France touche les allocations familiales.

Tableau XIV

Demandes de pensions payables par les pays contractants
Avril 1988 à mars 1989

Réception	Barbades	Danemark	États-Unis	Finlande	France	Grèce	Italie	Norvège	Portugal	R.F.A.*	Suède	Total
Avril			115		82	7	120	3	3	151	1	482
Mai		1	79		66	14	101	1	2	134	6	404
Juin			63		70	7	60		6	106	5	317
Juillet			70		69	6	77	2		57		281
Août			72		63	10	103		1	70	1	320
Septembre	1		62	1	47	3	115		6	46		281
Octobre	1		96		77	7	103		3	72	1	360
Novembre			66	1	66	9	113		3	97		355
Décembre			50		61	5	105		4	69	2	296
Janvier			77		107	6	127		5	45	1	368
Février			72		75	9	120		1	66	1	344
Mars			76		96	15	131		3	44	1	366
Total	**2**	**1**	**898**	**2**	**879**	**98**	**1 275**	**6**	**37**	**957**	**19**	**4 174**

Note: Les ententes avec SAINTE-LUCIE (1988-01), JAMAÏQUE et DOMINIQUE (1989-01), n'ont suscité aucune demande.

* République fédérale d'Allemagne

Partie III

Annexes

3.1 L'immigration au Québec en 1988

Le Québec a accueilli 25 420 ressortissants étrangers au cours de l'année 1988, soit l'équivalent d'une hausse de 26 % des entrées internationales par rapport à la moyenne annuelle des entrées des dix dernières années (20 205). La progression a été plus forte dans l'ensemble du Canada, soit 36 %, ce qui situe la part du Québec à 15,9 % en 1988 en comparaison d'un taux moyen de 17,2 % pour la période 1979-1988.

Le nombre d'immigrants admis en 1988 est, par ailleurs, inférieur de 5 % aux entrées internationales de 1987, mais pour cette dernière année, le programme de révision administrative pour les revendicateurs du statut de réfugié représentait une part importante du mouvement. Si les effectifs admis en vertu de ce programme sont exclus des admissions globales de 1987 et 1988, on remarque une augmentation de 14 % du pourcentage d'immigration en 1988 par rapport à l'année précédente.

3.1.1 Provenance des immigrants

Près de la moitié (46 %) des immigrants admis en 1988 déclaraient un pays d'Asie comme dernière résidence permanente. La part de ce continent dans l'ensemble de l'immigration a poursuivi, en 1988, un mouvement à la hausse amorcé en 1983, où cette part représentait 29 % des entrées internationales. Le deuxième continent en importance est l'Europe, qui a procuré 23 % du mouvement total de 1988, proportion en hausse par rapport à l'année précédente, mais à peu près comparable à la part moyenne du continent européen dans les entrées internationales de la décennie 80.

Le poids relatif de l'Amérique comme région source, qui se situait à 29 % des admissions pour la période 1980-1987, équivaut au cinquième seulement des entrées internationales de l'année 1988 contre une proportion de 26 % en 1987, soit une baisse de plus du quart des immigrants admis en provenance de ce continent. L'Afrique représente 10 % du mouvement total de 1988 et l'Océanie 0,2 %.

Quatre pays de dernière résidence totalisent le quart des admissions de 1988, et sont, par ordre d'importance numérique : la France, Haïti, le Liban et Hong-Kong.

3.1.2 Catégories d'immigrants

La loi concernant l'immigration au Canada et la réglementation qui s'y rapporte distinguent trois catégories : la catégorie des immigrants indépendants, qui se subdivise en sous-catégories — parents aidés, retraités, travailleurs autonomes, entrepreneurs et autres indépendants ; la catégorie de la famille, et, enfin, la troisième catégorie, qui comprend les ressortissants étrangers en situation de détresse. Les candidats à l'immigration sont soumis à un ensemble de critères de sélection pour être acceptés à l'intérieur de la première de ces catégories tandis que les deux dernières répondent à des objectifs sociaux ou humanitaires, à savoir la réunion des membres de la famille immédiate et la solidarité à l'égard des personnes en situation de détresse.

La catégorie des indépendants compte pour un peu plus de la moitié des entrées internationales de 1988 (51 %). Si sont exclues de cette catégorie les personnes ayant bénéficié du programme de révision administrative lors des deux dernières années, l'augmentation de l'admission des effectifs admis comme indépendants atteint 25 % en 1988 par rapport à 1987.

Chacune des composantes de cette catégorie a enregistré des hausses de 4 % pour les retraités, de 9 % pour les travailleurs autonomes, de 17 % pour les autres indépendants et de 49 % pour les entrepreneurs. Il faut par ailleurs rappeler, qu'en 1987 également, les hausses avaient été importantes et qu'elles s'élevaient à plus de 50 %, pour l'ensemble des indépendants. Les sous-catégories des travailleurs autonomes et des entrepreneurs représentent près du quart de l'immigration de 1988.

La sous-catégorie des parents aidés compte pour 5 % seulement du mouvement total tandis que 30 % des immigrants ont été acceptés en vertu du rassemblement familial et 13 % ont été reconnus réfugiés au sens de la Convention de Genève ou faisant partie des classes désignées. En ce qui a trait à la catégorie de la famille, les effectifs sont demeurés au même taux qu'en 1987 tandis que le nombre de réfugiés a progressé de 13 % par rapport à l'année précédente.

3.1.3 Connaissance du français et de l'anglais

Parmi les ressortissants étrangers ayant obtenu pendant l'année 1988 le droit de résidence permanente, 46 % déclaraient ne connaître ni le français ni l'anglais au moment de leur arrivée au Québec, 24 % connaissaient l'anglais seulement, 16 % le français seulement, tandis que 13 % des immigrants se considéraient bilingues.

La part relative des immigrants ne connaissant que l'anglais, qui était en hausse depuis 1983, atteignant jusqu'à 31 % des admissions de 1986 et 1987, correspond en 1988 à la part moyenne de ce groupe linguistique dans l'immigration totale depuis le début de la décennie (24 %). Le programme de révision administrative et la diversification des pays sources d'immigration, qui affecte chacun des groupes linguistiques, ont eu un impact important sur la hausse observée de ce groupe pour les années 1986 et 1987.

Le poids relatif des immigrants connaissant le français seulement diminue depuis 1985, et est ainsi passée de 24 % de l'immigration internationale à 21 % en 1986, puis à 19 % en 1987 et enfin à 16 % en 1988. La part des immigrants connaissant le français seulement dépassait les 30 % entre 1981 et 1983 à la suite du mouvement de régularisation du statut des Haïtiens. La majorité de ces derniers, depuis 1987, déclarent ne pas connaître le français au moment de leur arrivée alors que dans le passé, Haïti représentait, avec la France, une des deux sources majeures des immigrants constituant ce groupe linguistique.

La part relative des allophones se situe à 46 % en 1988 contre une part moyenne de 40 % pour la période 1980-1988. Ce groupe s'était maintenu entre 34 % et 40 % de 1981 à 1987 après avoir atteint un sommet de 53 % en 1980 lors de l'arrivée massive des réfugiés de l'Asie du Sud-Est. En 1988, la moitié des parents aidés et des immigrants de la catégorie de la famille ainsi que les trois quarts des réfugiés appartiennent à ce groupe contre une proportion d'un peu plus du tiers seulement des indépendants.

3.1.4 Emploi projeté

Sur l'ensemble de la population immigrante arrivée au Québec durant l'année 1988, 43 % déclaraient avoir l'intention d'intégrer le marché du travail. Un peu plus de la moitié des travailleurs immigrants s'étaient concentrées dans quatre groupes d'emploi : les entrepreneurs (11 %), les travailleurs spécialisés dans les services (11 %), les travailleurs de la fabrication, du montage et de la réparation (10 %) et enfin, les travailleurs non classés ailleurs (20 %), groupe résiduel formé principalement de nouveaux travailleurs.

Le tiers des travailleurs immigrants se dirigent vers un emploi de type professionnel tandis que la proportion moyenne de ce type d'emploi n'atteint que le quart des emplois projetés de la période 1980-1987.

Par ailleurs, le nombre d'entrepreneurs retenus dans la classification des emplois ne tient pas suffisamment compte du nombre réel de personnes admises comme gens d'affaires, car les requérants sélectionnés comme travailleurs autonomes ont été répartis dans les différents groupes d'emplois. Le nombre de gens d'affaires (requérants principaux des sous-catégories « travailleurs autonomes » et « entrepreneurs ») s'élève à 1 566 en 1988, soit une augmentation du tiers par rapport à l'année précédente où il atteignait 1 172. Les gens d'affaires représentent 14 % de l'ensemble des travailleurs admis durant l'année 1988 et dont 1 197 sont des entrepreneurs et 369 des travailleurs autonomes.

3.1.5 Région de destination

La région de Montréal demeure le pôle d'attraction des immigrants ; elle a reçu 88 % des immigrants acceptés en 1988. La région de Québec a attiré quant à elle 912 personnes (4 %) tandis que 2 % des ressortissants étrangers s'installaient dans l'Outaouais et 2 % dans l'Estrie.

Tableau XV

Immigrants admis au Québec et au Canada, 1979-1988*

Année	Québec	Canada	Taux d'attraction du Québec (3) = (1)/(2) x 100
1979	19 522	112 096	17,4
1980	22 538	143 117	15,7
1981	21 063	128 618	16,4
1982	21 331	121 147	17,6
1983	16 374	89 157	18,4
1984	14 641	88 239	16,6
1985	14 884	84 302	17,6
1986	19 459	99 219	19,6
1987	26 822	152 098	17,6
1988*	25 420	160 070	15,9
Moyenne annuelle 1979-1988*	**20 205**	**117 806**	**17,2**

* Les données de 1988 sont provisoires.

Tableau XVI

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1988* par catégories

Catégorie	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Indépendants	13 022	51,2	5 705	51,7
• Retraités	323	1,3	2	0,0
• Travailleurs autonomes	1 308	5,1	405	3,7
• Entrepreneurs	4 509	17,7	1 386	12,6
• Autres indépendants	6 882	27,1	3 912	35,4
Parents aidés	1 180	4,7	607	5,5
Famille	7 653	30,1	2 596	23,5
Réfugiés	3 565	14,0	2 128	19,3
• au sens de la Convention de Genève	1 267	5,0	779	7,1
• classes désignés	2 298	9,0	1 349	12,2
Total	**25 420**	**100,0**	**11 036**	**100,0**

* Les données pour 1988 sont provisoires.

Tableau XVII

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1988* selon leur connaissance du français et de l'anglais

Connaissance du français et de l'anglais	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Français seulement	4 145	16,3	2 109	19,1
Français et anglais	3 390	13,3	2 221	20,1
Anglais seulement	6 179	24,3	3 271	29,6
Ni français ni anglais	11 692	46,0	3 429	31,1
Inf. non disponibles	14	0,1	6	0,1
Total	**25 420**	**100,0**	**11 036**	**100,0**

* Les données pour 1988 sont provisoires.

Tableau XVIII

Immigrants admis au Québec en 1988* selon leur connaissance du français et de l'anglais, par catégories

Connaissance du français et de l'anglais	Catégorie d'immigrants									
	Indépendants		Parents aidés		Famille		Réfugiés		Total	
Français seulement	2 302	55,5 (17,7)	178	4,3 (15,1)	1 334	32,2 (17,4)	331	8,0 (9,3)	4 145	100,0 (16,3)
Français et anglais	2 326	68,6 (17,8)	187	5,5 (15,8)	708	20,9 (9,2)	169	5,0 (4,7)	3 390	100,0 (13,3)
Anglais seulement	3 831	62,0 (29,4)	239	3,9 (20,3)	1 697	27,4 (22,2)	412	6,7 (11,6)	6 179	100,0 (24,3)
Ni français ni anglais	4 554	39,0 (35,0)	576	4,9 (48,8)	3 909	33,4 (51,1)	2 653	22,7 (74,4)	11 692	100,0 (46,0)
Inf. non disponibles	9	— (0,1)	—	—	5	— (0,1)	—	—	14	— (0,1)
Total	**13 022**	**51,2 (100,0)**	**1 180**	**4,7 (100,0)**	**7 653**	**30,1 (100,0)**	**3 565**	**14,0 (100,0)**	**25 420**	**100,0 (100,0)**

* Les données de 1988 sont provisoires.

Tableau XIX

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1988* selon le continent de dernière résidence

Continent de dernière résidence	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Afrique	2 534	10,0	1 289	11,7
Amérique	5 139	20,2	1 999	18,1
• Amérique centrale	854	3,3	347	3,2
• Amérique du Nord	700	2,8	320	2,9
• Antilles	2 423	9,5	820	7,4
• Amérique du Sud	1 162	4,6	512	4,6
Asie	11 778	46,3	4 609	41,8
Europe	5 933	23,3	3 114	28,2
Océanie	36	0,2	25	0,2
Total	**25 420**	**100,0**	**11 036**	**100,0**

* Les données de 1988 sont provisoires.

Tableau XX

Immigrants admis au Québec en 1988* selon les quinze principaux pays de dernière résidence

Rang	Pays de dernière résidence	Nombre	%
1	France	1 930	7,6
2	Haïti	1 675	6,6
3	Liban	1 643	6,5
4	Hong Kong	1 348	5,3
5	Portugal	992	3,9
6	Viêt-Nam	806	3,2
7	Corée du Sud	764	3,0
8	Pologne	737	2,9
9	États-Unis	699	2,7
10	Émirats arabes unis	649	2,5
11	Maroc	633	2,5
12	Arabie saoudite	593	2,3
13	Inde	566	2,2
14	Philippines	560	2,2
15	Israël	549	2,2
Quinze principaux pays		**14 144**	**55,6**
Tous les pays		**25 420**	**100,0**

* Les données de 1988 sont provisoires.

Tableau XXI

Immigrants admis au Québec en 1988* en vertu des différents programmes spéciaux

Programmes	Nombre	%
Réfugiés au sens de la Convention de Genève	1 154	24,7
• sélectionnés au Canada	396	8,5
• sélectionnés à l'étranger	758	16,2
Revendicateurs-examen administratif	229	4,9
Indochinois	1 135	24,3
Libanais	507	10,8
Européens de l'Est	1 012	21,6
Latino-Américains	223	4,8
Iraniens	103	2,2
Domestiques (régularisation de statut)	83	1,8
Sri Lankais	40	0,8
Autres programmes	192	4,1
Total	**4 678**	**100,0**

* Les données de 1988 sont provisoires.

Tableau XXII

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1988* selon la région de destination

Région de destination	Immigrants		Travailleurs immigrants	
	Nombre	%	Nombre	%
01 : Est du Québec	4	0,0	4	0,0
02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	52	0,2	22	0,2
03 : Québec	912	3,6	472	4,3
04 : Mauricie Bois-Francs	87	0,3	40	0,4
05 : Estrie	428	1,7	214	1,9
06 : Montréal	22 501	88,5	9 607	87,0
07 : Outaouais	505	2,0	263	2,4
08 : Abitibi — Témiscamingue	7	0,0	2	0,0
09 : Côte Nord	13	0,1	6	0,1
Non spécifiée	911	3,6	406	3,7
Total	**25 420**	**100,0**	**11 036**	**100,0**

* Les données de 1988 sont provisoires.

Tableau XXIII

Travailleurs immigrants admis au Québec en 1988* selon le sexe, par groupe d'emploi projeté

Groupe d'emploi projeté, C.C.D.P.[1]	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Entrepreneurs	124	1,1	1 069	9,7	1 193	10,8
2. Direction, administration	156	1,4	582	5,3	738	6,7
3. Sciences naturelles, tech. et math.	132	1,2	709	6,4	841	7,6
4. Sciences sociales	55	0,5	53	0,5	108	1,0
5. Membres du clergé et assimilés	16	0,1	42	0,4	58	0,5
6. Enseignement	160	1,4	109	1,0	269	2,4
7. Personnel médical	173	1,6	94	0,8	267	2,4
8. Domaine artistique et littéraire	102	0,9	138	1,3	240	2,2
9. Sports et loisirs	4	0,0	10	0,1	14	0,1
10. Personnel administratif	591	5,3	241	2,2	832	7,5
11. Vente	195	1,8	376	3,4	571	5,2
12. Services	722	6,6	471	4,2	1 193	10,8
13. Agriculture, pêche, forêt, mines	38	0,4	214	1,9	252	2,3
14. Industries et transformation	32	0,3	159	1,4	191	1,7
15. Usinage	9	0,1	225	2,0	234	2,1
16. Fabrication, montage et réparation	318	2,9	746	6,8	1 064	9,7
17. Bâtiment	67	0,6	425	3,9	492	4,5
18. Transports	3	0,0	109	1,0	112	1,0
19. Manutention	14	0,1	64	0,6	78	0,7
20. Autres ouvriers qualifiés	11	0,1	43	0,4	54	0,5
21. Travailleurs non classés ailleurs	952	8,7	1 283	11,6	2 235	20,3
Total	**3 874**	**35,1**	**7 162**	**64,9**	**11 036**	**100,0**

1 Classification canadienne descriptive des professions.

* Les données de 1988 sont provisoires.

3.2 Les programmes d'aide financière

Comme soutien à ses activités et à titre d'outils, le Ministère dispose de 13 programmes d'aide financière.

3.2.1 Programme de soutien aux cultures d'origine

Activités ponctuelles (PSCO-1)

Ce programme a apporté une aide financière aux organismes des communautés culturelles pour leur permettre de réaliser des activités ponctuelles liées au soutien et au développement de leur culture d'origine afin de la valoriser auprès de la société québécoise.

Au cours de la période 1988-1989, 164 projets ont reçu un appui financier totalisant 201 080 $.

Programmation annuelle (PSCO-2)

Ce programme a permis d'apporter une aide financière aux organismes promoteurs de manifestations et d'activités liées au maintien et au développement des cultures des communautés culturelles.

En 1988-1989, un budget de programmation annuelle de 91 500 $ a été réparti entre 16 organismes œuvrant au Québec.

3.2.2 Programme des langues ethniques (PLE)

Ce programme, administré par le Ministère depuis 1969, a permis de fournir une aide financière à des organismes des communautés culturelles qui offrent aux jeunes des cours de langue et de culture d'origine.

Au cours de l'exercice 1988-1989, un budget de 300 600 $ a permis à ces organismes de couvrir les frais de la location de salles de classe qui ont été fréquentées par 16 138 élèves. Parmi les organismes ayant présenté une demande de subvention, cinquante-neuf dossiers ont reçu une réponse favorable.

La collaboration du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avec le ministère de l'Éducation dans le domaine de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine a permis d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à l'intérieur de ce programme.

En 1988-1989, plusieurs organismes partenaires ont utilisé les auxiliaires didactiques mis au point par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'enseignement des langues d'origine (PELO).

3.2.3 Programme d'aide aux médias des communautés culturelles (PAMCC)

Ce programme a procuré une aide financière aux organismes des communautés culturelles qui ont produit des périodiques ou des émissions de radio ou de télévision.

En 1988-1989, 32 médias se sont partagé un budget de 70 500 $.

3.2.4 Programme d'aide aux organismes de rapprochement (PAOR)

Ce programme, créé en 1987-1988, vise à apporter une aide financière au fonctionnement d'organismes à caractère interculturel qui développent une dynamique d'échanges entre Québécois des diverses communautés culturelles et ceux de la majorité francophone, au moyen d'initiatives de formation, d'information et d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels.

Ces initiatives doivent être axées principalement sur :

— la valorisation de l'apport des communautés culturelles à la société québécoise ;

— les échanges et le rapprochement entre les communautés culturelles et la majorité francophone.

Au cours de l'exercice 1988-1989, avec un budget de 242 500 $, ce nouveau programme a permis d'identifier un champ d'intervention particulier axé sur le rapprochement entre les communautés culturelles et la majorité francophone et d'aider financièrement le fonctionnement de seize organismes multiethniques.

3.2.5 Programme d'aide aux activités interculturelles (PAAI)

Ce programme vise à apporter une aide financière à des initiatives de formation, d'information ou d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels. Ces initiatives sont axées principalement sur :

— la valorisation auprès de la majorité francophone de l'apport des communautés culturelles et de leurs membres à la société québécoise ;

— les échanges et le rapprochement entre les communautés culturelles et la majorité francophone.

En 1988-1989, un budget de 256 200 $ a servi à financer 111 projets d'activités ponctuelles de rapprochement entre les membres des communautés culturelles et la société d'accueil. 71 projets soumis par des organismes multiethniques et 40 projets soumis par des organismes monoethniques ont été acceptés.

3.2.6 Programmes d'aide à la francisation des immigrants (PAFI)

Ce programme vise à apporter une aide financière aux organismes non gouvernementaux qui veulent organiser des cours de français à temps partiel à l'intention des immigrants en vue d'une intégration harmonieuse à la société québécoise. Il s'adresse prioritairement aux femmes et aux analphabètes des communautés culturelles ainsi qu'aux membres des communautés visibles. Le Ministère a subventionné 42 organismes pour un montant de 395 447 $. Plus de 1 800 femmes se sont inscrites à ces cours. Ce chiffre représente 60 % de la clientèle totale. Le programme inclut une subvention pour l'organisation de services de garde sur place. Environ 391 enfants de moins de six ans ont pu bénéficier de ce service.

3.2.7 Programme d'aide aux centres communautaires (PACC).

Ce programme s'adresse aux organismes qui s'engagent à créer ou à développer des centres communautaires pour assurer la conservation, le développement et le rayonnement de la culture d'origine de leur communauté culturelle respective.

En 1988-1989, ce programme a disposé d'un budget de 100 000 $, qui a été réparti entre quatre organismes issus du même nombre de communautés culturelles.

3.2.8 Programme « fonds d'initiatives » (PFI)

Ce programme apporte une aide financière aux organismes pour la réalisation de projets inédits et intéressants, mais qui ne peuvent être subventionnés dans le cadre des autres programmes.

Au cours de l'exercice 1988-1989, un budget de 80 000 $ a été réparti entre 45 projets.

3.2.9 Programme spécial d'aide aux travaux communautaires (PSATC)

Par ce programme, le Ministère s'associe au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre d'une mesure de relèvement socio-économique permettant à des bénéficiaires de l'aide sociale de participer à des travaux communautaires au sein des organismes des communautés culturelles.

En 1988-1989, un budget de 662 200 $ a permis de soutenir 107 projets et 276 postes de travail d'une durée de 12 mois.

3.2.10 Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation (PAAA)

Une somme de 1 049 000 $ a été consacrée à ce programme, assurant ainsi à 35 organismes desservant l'ensemble du Québec les moyens financiers leur permettant de mettre en oeuvre diverses mesures d'accueil, d'adaptation et d'intégration socio-économique à l'intention des nouveaux arrivés, immigrants et réfugiés.

Les réfugiés, les femmes immigrantes et les membres des minorités visibles sont une clientèle à laquelle le Ministère continue d'accorder une attention particulière.

D'autre part, une attention spéciale a été accordée au raffermissement de l'action et à la rationalisation des interventions de la Direction de l'adaptation auprès des organismes communautaires, dans le sens d'un véritable partenariat. Ces interventions visent à diriger les immigrants vers les services disponibles à toute la population québécoise.

3.2.11 Programme d'accès aux services sociaux et de santé (PASSS)

Ce programme a assuré, par le jumelage d'un organisme parapublic et d'un organisme d'une communauté culturelle, une plus grande accessibilité aux services de santé et aux services sociaux dispensés par les CLSC. Le Ministère a subventionné 6 projets de jumelage avec un budget de 96 000 $.

3.2.12 Programme d'activités d'adaptation (PAA)

Avec un budget de 110 000 $, 33 organismes ont bénéficié d'une aide technique et financière dans le cadre de projets ponctuels de courte durée, facilitant ainsi l'adaptation et l'intégration de la clientèle immigrante. Ces projets sont axés, de plus en plus, sur la notion de complémentarité nécessaire à l'action des autres intervenants publics, parapublics, et privés.

Le nombre des revendicateurs du statut de réfugié et des requérants sur place s'est considérablement accru à compter du début des années 80. Toutes ces personnes, généralement très démunies, ont recouru aux structures d'accueil et d'adaptation mises à leur disposition.

De plus, cinq organismes multiethniques sollicités par le Ministère ont été étroitement associés aux actions concertées afin de faciliter l'établissement de cette clientèle. Ces organismes jouent un rôle de premier plan auprès d'elle. Cette intervention spéciale a nécessité des ressources supplémentaires et surtout une aide financière appropriée; c'est pourquoi ces organismes ont reçu une aide additionnelle de 125 000 $.

Tableau XXIV

Les programmes d'aide financière aux organismes d'accueil et d'adaptation, et aux communautés culturelles pour l'exercice 1988-1989

Programme		nombre de demandes Reçues	Acceptées	Subventions totales ($)
PLE	Programme des langues ethniques	72	59	300 600
PAMCC	Programme d'aide aux médias des communautés culturelles	40	32	70 500
PSCO-1	Programme de soutien aux cultures d'origine — Volet « Activité »	199	164	201 080
PSCO-2	Programme de soutien aux cultures d'origine — Volet « Programmation annuelle d'activités »	19	16	91 500
PAAI	Programme d'aide aux activités interculturelles	147	111	208 600
PAOR	Programme d'aide aux organismes de rapprochement	32	16	242 500
PAFI	Programme d'aide à la francisation des immigrants	50	42	395 447
PACC	Programme d'aide aux centres communautaires	5	4	100 000
PFI	Programme fonds d'initiative	45	45	80 000
PSATC	Programme spécial d'aide aux travaux communautaires	107	107	662 200
PAAA	Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation	41	35	1 049 000
PASSS	Programme d'accès aux services sociaux et de santé	6	6	96 000
PAA	Programme d'activités d'adaptation	36	33	110 000
	Prix des communautés culturelles			15 000
Total				**3 622 427**

3.3 Le Fonds d'aide aux réfugiés

3.3.1 Le Fonds

En 1980, le Gouvernement du Québec avait procédé à la création du *Fonds d'aide aux sinistrés* et en avait confié l'administration au Ministère. L'objectif de ce fonds était de venir en aide à des populations sinistrées par suite de catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, famine, etc.) ou de conflits sociopolitiques (guerres civiles, etc.).

À l'automne 1985, le Décret 2382-85 changeait la désignation du *Fonds d'aide aux sinistrés* en celui de *Fonds d'aide aux réfugiés*. La nouvelle désignation s'appuyait sur l'expérience des cinq premières années, qui démontrait que la majorité de l'aide financière avait été canalisée vers les populations de réfugiés à l'extérieur du Canada.

3.3.2 Le mécanisme d'intervention

Les subventions en provenance du *Fonds d'aide aux réfugiés* ne peuvent être versées qu'aux organismes suivants :

a) les organismes internationaux spécialisés dans les interventions auprès des populations de réfugiés à l'étranger ;

b) les organismes privés à but non lucratif qui peuvent apporter une assistance à des populations de réfugiés à l'étranger ;

c) les gouvernements des pays qui accueillent des réfugiés sur leur territoire.

3.3.3 Le cheminement de l'aide

Les sommes versées dans le cadre du Fonds d'aide aux réfugiés sont dirigées vers des organismes internationaux, nationaux ou québécois et vers les gouvernements des pays d'accueil, qui se chargent, à leur tour, de remettre intégralement ces dons aux organismes nationaux ou locaux des différents pays bénéficiaires.

3.3.4 Les bénéficiaires de l'aide

Pour l'exercice financier 1988-1989, les subventions versées par le *Fonds d'aide aux réfugiés* ont totalisé 265 000 $. De cette somme, 84 550 $ ont été versés pour soutenir des projets d'assistance mis en oeuvre dans des pays de l'Amérique du Sud ou de l'Amérique centrale ; 120 000 $ ont été acheminés vers des pays d'Afrique, tandis que 25 450 $ ont été dirigés vers l'Asie et 35 000 $ vers le Moyen-Orient.

3.4 Liste des publications produites

Affiches

Pensions américaines

Pensions étrangères

Femmes ensemble vers l'accès au travail

Brochures

Bulletin statistique annuel, vol. 13, 1986 et 1987.

Connaissez-vous vos droits? Documents explicatifs portant sur les ententes en matière de sécurité sociale entre le Québec, la Dominique, les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne. Publiés en français, en allemand et en anglais.

Entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et la Suède (Document intégral).

Femmes ensemble vers l'accès au travail, actes du colloque tenu par le MCCI le 13 octobre 1988.

Informations pratiques à l'intention des immigrants, 5e édition, version française, 4e édition, version anglaise.

Calendrier des communautés culturelles, 1989

Dépliants

Le Québec en mouvement, statistiques sur l'immigration.

Les services du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, versions française et anglaise.

Vous avez des projets d'études, de formation, d'emploi?

Périodiques

Bulletin de liaison, Vol. 4, Nos 1 et 2.

L'Inédit, bulletin d'information interne, Nos 88-5 à 88-17.

3.5 Lois et règlements

Liste des lois et règlements administrés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1989)

Lois	Règlements
Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-23.1)	Règlement sur les catégories de ressortissants étrangers dans une situation particulière de détresse (R.R.Q., M-23.1, r.1) Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., M-23.1, r.2) Règlement sur la sélection des ressortissants revendicateurs du statut de réfugié (R.R.Q., M-23.1, r.21) Règlement sur les services d'adaptation et de formation linguistique des immigrants avec assistance financière (R.R.Q., M-23.1, r.3) Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (R.R.Q., M-23.1, r.4)
Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., c. C-57.2)	

3.6 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Conformément à la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., chapitre P-38.01), un organisme public et toute autre entité assimilée à un organisme public doit fournir dans son rapport annuel un compte rendu de l'application de la loi dans les lieux qu'il occupe.

Durant l'exercice financier 1988 - 1989, le Ministère a poursuivi sa démarche concernant l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs. Lors du déménagement du siège social, les autorités du Ministère ont profité de l'occasion pour informer les employés des dispositions qui ont été prises à cet effet dans les nouveaux locaux. Les employés ont ainsi été informés qu'il est permis de fumer uniquement dans les salles de détente du siège social. Par ailleurs, des

pictogrammes ont été installés, notamment dans les salles de conférence, pour indiquer clairement l'interdiction de fumer dans ces lieux.

3.7 Les bureaux à l'étranger

Bureaux	Pays desservis
Bangkok Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada C.P. 2090 Bangkok 10500 THAÏLANDE	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Cambodge, Inde, Laos, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt-Nam
Boston Service d'immigration du Québec Exchange Place, 19th Floor 53 State Street Boston, Mass. 02109 U.S.A.	Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont, Saint-Pierre-et-Miquelon
Bruxelles Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 46 Avenue des Arts 7e étage 1040 Bruxelles BELGIQUE	Autriche, Belgique, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Suisse, Tchécoslovaquie
Buenos Aires Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Casilla de Correo 1598 Buenos Aires ARGENTINE	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay
Damas Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Hôtel Sheraton C.P. 3394 Damas SYRIE	Iran, Jordanie, Liban, Syrie
Hong-Kong Service d'immigration du Québec Délégation du Québec Bond Centre, East Tower, 19th Floor 89 Queensway Central HONG-KONG	Australie, Brunei, Chine, Corée (Nord et Sud), Hong-Kong, Indonésie, Japon, Macao, Malaisie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Taiwan
Lisbonne Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Avenida da Liberdade 144/56, 2e étage 1200 Lisbonne PORTUGAL	Açores, Canaries, Espagne, Madère, Portugal

Londres
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
59 Pall Mall
Londres SW1Y 5JH
ROYAUME-UNI

Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Norvège, Pologne, République démocratique allemande, Suède, URSS et les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique du Sud, Madagascar, Île Maurice, La Réunion, Les Seychelles

Mexico
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Av. Hipolito Taine n° 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 Mexico D.F.
MEXIQUE

Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyana, Guyane française, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, El Salvador, Surinam, Trinidad et Tobago, Venezuela et les Antilles néerlandaises

Montréal
Montréal-étranger
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
360, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E9
CANADA

Chypre, États-Unis (sauf les états desservis par les bureaux de New York et de Boston), Israël

New York
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Rockefeller Center
17 West, 50th Street
New York, NY 10111
U.S.A.

Bermudes, Connecticut, New Jersey, New York, West Virginia

Paris
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
66, rue Pergolèse
Paris 75116
FRANCE

Andorre, France, Monaco et les pays de l'Afrique du Nord, du Centre et de l'Ouest, à l'exception de l'Égypte, de la Libye et du Soudan

Port-au-Prince
Service d'immigration du Québec
13, rue Baussan
C.P. 2243
Port-au-Prince
HAITI

Antigua, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Haïti, Jamaïque, Martinique, Porto Rico, République dominicaine, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et les autres Antilles

Rome
Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Via Zara 30
00198 Rome
ITALIE

Albanie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Égypte, Émirats Arabes Unis, Grèce, Irak, Italie, Koweit, Libye, Oman, Qatar, Roumanie, San Marino, Soudan, Turquie, Yémen (République arabe et République démocratique populaire), Yougoslavie

Gouvernement du Québec
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

ISBN 2-551-14135-4

90000

9 782551 141357

Imprimé au Québec (Canada)